

Mexique

Guide à l'intention des travailleurs étrangers des lois régissant le travail et l'emploi

au Mexique

Si vous êtes un travailleur étranger et que vous travaillez au Mexique, vous remarquerez sans doute que certaines lois et pratiques sont différentes de celles de votre pays. Ce guide vous informera des différences les plus importantes que vous ne connaissez peut-être pas.

Quels sont mes droits en tant que travailleur au Mexique?

Le Mexique a des lois sévères qui protègent ses travailleurs. Ces lois donnent aux travailleurs des droits semblables à ceux des travailleurs d'autres pays. Vous avez entre autres le droit de devenir membre d'un syndicat ou d'en former un, le droit à des prestations si vous êtes victime d'un accident de travail, le droit à un lieu de travail sécuritaire, le droit de ne pas avoir à faire de travail forcé et le droit de ne pas être victime de discrimination en milieu de travail.

- Il est stipulé dans l'article 123 de la Constitution du Mexique que les droits des travailleurs sont des droits constitutionnels — y compris le droit d'association, le droit à un lieu de travail sécuritaire et le droit à un salaire pour un travail égal.

Sachez quels sont vos droits!

Même si vous êtes un travailleur étranger sans permis de travail valide, vous êtes protégé par la plupart des lois du Mexique régissant le travail et l'emploi.

Mais n'oubliez pas :

- La règle du 10 % : Au moins 90 % des employés d'une entreprise mexicaine doivent être mexicains.



Qu'est-il important de savoir à propos des lois régissant le travail et l'emploi au Mexique?

L'élément le plus important que vous devriez connaître à propos de la législation du Mexique sur le travail et l'emploi est qu'il y a dans chaque État un tribunal qui s'occupe de la plupart des différends en ce qui concerne le travail et l'emploi, y compris les relations de travail, les congédiements injustes, les différends liés à une blessure subie pendant le travail, les problèmes liés à l'équité salariale, etc.

- On appelle ce tribunal la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje — JCA).
- Il y a également au Mexique des inspecteurs du travail qui s'assurent que les employeurs respectent la législation, notamment en matière de santé et de sécurité, et les normes de travail minimales.

Pour plus d'information sur le rôle des commissions de conciliation et d'arbitrage et sur la façon dont elles règlent les différends en ce qui concerne le travail et l'emploi, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

N'oubliez pas : la législation est fédérale, mais elle peut être appliquée par les fonctionnaires des États, dans certains cas.

- Au Mexique, il y a une seule loi fédérale sur le travail qui régit les relations employeurs-travailleurs. Cette loi concerne les relations de travail, le droit à un milieu de travail sécuritaire, l'interdiction de faire de la discrimination, que l'employeur soit un intermédiaire ou un entrepreneur, et d'autres sujets.
- Les États mexicains appliquent la loi fédérale sur le travail dans certains cas.
- Certains États ont des lois régissant le travail qui prévoient des sanctions pénales, par exemple dans les cas de harcèlement sexuel et de travail forcé; dans tous les autres cas, ce sont les lois fédérales qui s'appliquent.

À qui puis-je m'adresser si je considère que mon employeur me traite injustement en raison de mon sexe, de ma race ou de toute autre caractéristique qui me distingue des autres travailleurs?

Vous pouvez vous adresser au défenseur des droits des travailleurs (Procuraduría de la Defensa del Trabajo), qui est le procureur chargé de donner des conseils sur demande en ce qui concerne l'application des lois régissant le travail et la représentation des travailleurs, de leurs bénéficiaires et de leurs syndicats auprès du représentant du gouvernement, sur demande.

Vous pouvez déposer une plainte à la commission de conciliation et d'arbitrage et téléphoner à l'inspecteur fédéral du travail pour demander qu'une enquête soit menée sur votre employeur pour discrimination.

- Au Mexique, les commissions des droits de la personne s'occupent de nombreuses questions en ce qui a trait aux droits de la personne, mais pas des plaintes concernant la discrimination en matière d'emploi.

Pour plus d'information, consultez le [Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi au Mexique](#) et le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

Au Mexique, il est illégal de faire de la discrimination envers des travailleurs en raison, entre autres, de leur statut social, de leurs opinions politiques, de leur sexe, de leur origine ethnique ou nationale, de leur âge ou d'un handicap.

Que puis-je faire si mon employeur ne me verse pas le salaire minimum ou s'il ne paie pas les heures supplémentaires que j'ai faites?

Vous pouvez vous adresser au bureau du défenseur des droits des travailleurs, où l'on vous donnera des conseils gratuitement. Vous pouvez aussi déposer une plainte à la commission fédérale ou régionale de conciliation et d'arbitrage dans l'État où vous travaillez.



Vous pouvez également vous plaindre à l'inspecteur fédéral du travail ou à un inspecteur régional, selon la sphère de compétence dont relève votre milieu de travail.

Pour plus d'information sur les lois concernant les normes de travail minimales au Mexique, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique](#).

- Au Mexique, la commission nationale du salaire minimum établit le salaire minimum pour différentes régions du pays, en se basant sur des facteurs de l'économie locale. Le salaire minimum augmente tous les ans, en fonction de l'inflation.
- Au Mexique, le temps supplémentaire doit être payé le double du taux horaire normal.
- Au Mexique, le salaire minimum établi est un taux quotidien plutôt qu'un taux horaire.

Vous devez toucher au moins le salaire minimum et recevoir un salaire égal pour un travail égal, peu importe votre nationalité.

Que dois-je faire si mon employeur ne me paie pas tout le travail que j'ai fait ou s'il ne me paie pas du tout?

Comme c'est le cas pour d'autres types de différends dans le domaine du travail et de l'emploi, vous pouvez vous adresser au bureau du défenseur des droits des travailleurs ou déposer une plainte auprès de la commission de conciliation et d'arbitrage.

Au Mexique, forcer quelqu'un à travailler sans le payer est un crime.

Pour plus d'information, consultez le [Guide des lois interdisant le travail forcé au Mexique](#).

Les droits des travailleurs agricoles

Les travailleurs agricoles ont les mêmes droits que les autres travailleurs au Mexique. En outre, ils ont des droits spéciaux en vertu de la loi fédérale sur le travail.

Que puis-je faire si je me blesse au travail?

Vous devez aviser votre employeur et recevoir des soins médicaux si vous vous blessez au travail. Après avoir reçu les soins médicaux, vous devez présenter une demande à l'institut mexicain de sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social).

Au Mexique, le système de sécurité sociale prévoit que des prestations et des soins médicaux seront offerts aux victimes d'un accident de travail.



- Si vous n'arrivez pas à vous entendre avec votre employeur au sujet d'un accident du travail ou en ce qui concerne l'indemnisation et les prestations d'assurance-maladie, vous pouvez déposer une demande auprès de la commission de conciliation et d'arbitrage de l'État où vous travaillez.
- Si votre employeur n'a pas payé de cotisation à l'institut mexicain de sécurité sociale pour vous et que vous êtes admissible à des prestations, l'institut paiera l'indemnité versée en remplacement du salaire et les prestations d'assurance-maladie auxquelles vous avez droit, puis il fera parvenir une demande de remboursement à votre employeur.

Pour plus d'information, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#) et le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

L'assurance-maladie au Mexique

Au Mexique, l'institut de sécurité sociale fournit une assurance médicale pour les blessures et maladies qui ne sont pas liées au travail. Il verse également une indemnité lors d'une grossesse ou d'une incapacité temporaire.

Pour plus d'information, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#) et le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

À qui dois-je m'adresser pour signaler que mon lieu de travail n'est pas sécuritaire?

Vous pouvez signaler un lieu de travail non sécuritaire à l'inspecteur fédéral du travail.

Pour plus d'information et pour obtenir les coordonnées des personnes à joindre, consultez le [Guide de la santé et de la sécurité au travail au Mexique](#).

Que puis-je faire si mon employeur me congédie?

Au Mexique, les travailleurs ne peuvent être congédiés que pour certaines raisons. Si vous êtes renvoyés illégalement, vous pouvez obtenir une indemnité de départ équivalant à trois mois de salaire plus 12 jours de salaire pour chaque année où vous avez travaillé pour votre employeur.

Si vous croyez avoir été congédié injustement, vous pouvez vous adresser au défenseur des droits des travailleurs (Procuraduría de la Defensa del Trabajo) pour obtenir des conseils, entreprendre des démarches de conciliation auprès de votre employeur ou obtenir de l'aide quant au dépôt d'une demande auprès de la Commission de conciliation et d'arbitrage de l'État où vous travaillez.

Il n'y a pas d'assurance-chômage au Mexique.

Pour plus d'information, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique](#).

À qui puis-je m'adresser si je veux que quelqu'un m'explique la loi et m'aide à défendre ma cause?

Au Mexique, il y a un procureur chargé de défendre les droits des travailleurs qu'on appelle le défenseur des droits des travailleurs. Celui-ci peut vous représenter dans les dossiers concernant le travail et l'emploi.

Le bureau du défenseur des droits des travailleurs offre des services juridiques gratuits aux travailleurs qui ont des différends avec leur employeur.

Pour plus d'information sur le défenseur des droits des travailleurs, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des lois régissant les relations de travail

au Mexique

La législation sur les relations de travail protège le droit des travailleurs du Mexique de devenir membre d'un syndicat, de former un syndicat ainsi que de participer à des négociations et à des actions collectives.

La législation sur les relations de travail favorise l'établissement de relations saines entre les travailleurs, les syndicats et les employeurs.

Conformément à la législation, les travailleurs étrangers, y compris ceux qui n'ont pas de permis de travail valide, ont droit à la même protection que les autres travailleurs sauf que les travailleurs étrangers ne peuvent pas devenir dirigeants syndicaux.

Les travailleurs ont le droit :

- de former un syndicat ou d'en devenir membre;
- de soutenir les syndicats;
- de négocier en groupe les salaires, les heures et les conditions de travail;
- d'élire des dirigeants syndicaux;
- d'élire des représentants d'unités de négociation;
- d'aider d'autres employés à influencer sur les salaires, les heures et les conditions de travail;
- de faire la grève, sous certaines conditions.



Être membre d'un syndicat est-il un droit constitutionnel?

La Constitution du Mexique protège vos droits en matière de :

- liberté de réunion;
- liberté d'association;
- liberté d'expression.

La Constitution du Mexique est la première constitution au monde à protéger les droits des travailleurs et des employeurs d'être membres d'une organisation. La Constitution comprend

également des dispositions protégeant le droit des travailleurs au salaire minimum et à un salaire égal pour les hommes et les femmes. Pour plus d'information sur les normes de travail minimales, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique](#).

Qu'est-ce qu'un syndicat et que peut-il faire pour moi?

Un syndicat est une association d'employés créée pour évaluer, améliorer et défendre les intérêts des employés, ce qui comprend la négociation de meilleurs salaires, avantages et conditions de travail.

Les syndicats :

- vous représentez auprès de votre employeur;
- négocient les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail, ce qu'on appelle des conventions collectives;
- veillent à ce que les conventions collectives soient respectées.



Quels sont les avantages à devenir membre d'un syndicat?

Devenir membre d'un syndicat comporte de nombreux avantages, y compris celui d'obtenir un salaire plus élevé, des avantages plus intéressants et de meilleures conditions de travail.

Devenir membre d'un syndicat nécessite tout de même un investissement, que ce soit le paiement des cotisations syndicales ou la participation aux grèves lorsque nécessaire.

Aucun travailleur n'est tenu par la loi d'être membre ou non d'un syndicat.

Qu'est-ce qu'une convention collective?

Une convention collective est une entente conclue entre les syndicats et les employeurs de façon à établir les conditions de travail, telles que les salaires et les heures de travail.

Seuls les syndicats peuvent négocier les conventions collectives avec les employeurs.

Une convention collective vise tous les travailleurs d'une entreprise, y compris les gestionnaires et les employés sans contrat de travail, à moins que le contraire ne soit indiqué dans la convention collective.

Si l'employeur refuse de signer une convention collective, les travailleurs peuvent, comme moyen de négociation, faire la grève.

De plus, le syndicat et l'employeur peuvent ajouter une « clause d'exclusion » à la convention collective.

Si la convention collective comprend une « clause d'exclusion », tout travailleur qui quitte le syndicat ou qui en est expulsé peut être congédié.



Comment faire reconnaître un syndicat

Les syndicats doivent déposer leur demande d'accréditation au secrétariat du Travail et des Services sociaux (Secretaría del Trabajo y Previsión Social) dans les États qui relèvent de la compétence fédérale, et auprès de la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje) dans les États qui relèvent de l'autorité régionale de façon à être reconnus et à pouvoir négocier avec les employeurs.

Pour être reconnu, un syndicat doit compter au moins 20 membres.

Les travailleurs doivent présenter les documents suivants au secrétariat du Travail et des Services sociaux ou à la commission de conciliation et d'arbitrage :

- 1) Deux copies autorisées du procès-verbal d'une réunion des membres;
- 3) Deux copies de la liste des adresses, des noms et des employeurs de tous les membres;
- 4) Deux copies des règlements du syndicat;
- 5) Deux copies autorisées du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration a été élu.

Dans les municipalités où le nombre de travailleurs d'une profession donnée est inférieur à 20, un syndicat peut être formé par des travailleurs de différentes professions.

La dissolution d'un syndicat peut se faire si les deux tiers des membres votent en faveur de la dissolution ou lorsque le terme prévu dans le règlement est échu.

Quels droits ai-je en tant que membre d'un syndicat?

Vous avez le droit d'être mis au courant de la situation financière du syndicat lors d'une assemblée générale, tous les six mois.

Est-ce que je peux être expulsé d'un syndicat?

Votre syndicat ne peut vous expulser que lors d'une réunion où tous les membres sont présents et au cours de laquelle vous pouvez présenter une défense.

Que puis-je faire si je suis membre d'un syndicat et que mes droits ne sont pas respectés?

Si vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez :

- en faire part au syndicat;
- vous adresser au S afin de recevoir des conseils gratuitement;
- déposer une demande à la commission de conciliation et d'arbitrage;
- déclencher la grève avec d'autres membres du syndicat;
- faire un piquet de grève avec d'autres membres du syndicat.

Votre employeur ne peut pas exercer de représailles contre vous parce que vous revendiquez vos droits en tant que travailleur.

Il y a « représailles » quand l'employeur change la nature de votre emploi, votre salaire ou vos heures de travail ou qu'il vous congédie parce que vous exercez vos droits.

Votre employeur ne peut pas exercer de représailles contre vous si vous :

- vous prévaliez des garanties juridiques;
- devenez membre d'un syndicat ou si vous en formez un;
- faites la grève légalement.

Si l'une de ces situations se présente, faites-en part à votre syndicat ou à la commission de conciliation et d'arbitrage.

La commission de conciliation et d'arbitrage

La commission de conciliation et d'arbitrage aide les travailleurs et les employeurs à régler leurs différends dans le domaine du travail.

Si votre employeur ne respecte pas tous vos droits, vous pouvez présenter une demande à la commission fédérale ou régionale de conciliation et d'arbitrage.

Si un employeur ne respecte pas la convention collective qu'il a signée, le syndicat peut présenter une demande à la commission régionale de conciliation et d'arbitrage.

Pour plus d'information sur les commissions de conciliation et d'arbitrage, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Aide juridique gratuite

Les travailleurs ont droit à l'aide juridique gratuite :

- du bureau fédéral du défenseur des droits des travailleurs (Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo — PROFEDET), qui relève du secrétariat du Travail et des Services sociaux, si le différend relève de la compétence fédérale;
- d'organismes d'État du même genre pour les problèmes locaux.

Pour plus d'information, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Les travailleurs ont le droit de faire la grève.

Une grève se produit lorsque les employés arrêtent de travailler.

- Pour qu'il y ait grève, plus de 50 % des travailleurs doivent avoir voté en faveur de la grève.
- Le syndicat peut déclencher la grève si l'employeur ne respecte pas la convention collective en vigueur, pour signer une nouvelle convention ou pour faire respecter la convention en vigueur.
- Un syndicat peut déclencher la grève pour offrir son soutien à un autre syndicat qui est en grève. C'est ce qu'on appelle une « grève de solidarité ».
- Le syndicat doit informer l'employeur du jour et de l'heure du déclenchement de la grève par l'entremise de la commission de conciliation et d'arbitrage.
- Ces renseignements doivent être transmis au moins six jours avant la date de suspension des activités (dix jours d'avance dans le cas des services publics).

La législation du travail du Mexique ne contient aucune disposition sur les ralentissements de la production et les autres tactiques du même genre.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des lois interdisant le travail forcé

au Mexique

Qu'est-ce que le travail forcé?

- Le travail forcé est un travail qu'effectue une personne contre son gré.
- Le travail forcé, c'est aussi le fait de travailler ou de fournir des services sans être payé convenablement.
- La Constitution du Mexique interdit le travail forcé.
- La Constitution du Mexique vous protège contre le travail forcé même si vous êtes un travailleur étranger ou un travailleur sans permis de travail valide.
- Le Code pénal fédéral prévoit des sanctions pour toute personne qui force une autre à travailler sans son consentement ou sans la payer convenablement.

Si votre employeur vous menace ou vous intimide dans le but de vous faire travailler ou si vous n'êtes pas payé pour les services que vous rendez, vous êtes victime de travail forcé.

Si vous croyez être victime de travail forcé, communiquez avec le bureau régional du défenseur des droits des travailleurs.



Vos droits en tant que travailleur :

- Travailler où vous le voulez et quand vous le voulez, à condition que votre travail soit légal.
- Recevoir au moins le salaire minimum.
- Personne ne peut vous forcer à travailler pour un employeur si vous n'êtes pas payé et que vous ne voulez pas le faire.
- Au Mexique, les contrats de travail peuvent être valides pour une période déterminée ou indéterminée, ou bien pour une tâche en particulier.
- Si vous quittez votre emploi avant la fin de votre contrat, personne ne peut vous forcer à retourner au travail.
- Si vous avez contracté une dette envers votre employeur parce qu'il vous a prêté de l'argent, seulement 30 % du solde peut être retenu sur votre salaire si vous gagnez le salaire minimum.

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, personne ne peut vous forcer à travailler, même si cela fait partie des coutumes de votre peuple. Si vous ne voulez pas travailler, personne ne peut vous y obliger.

Vous devez informer le bureau régional du défenseur des droits des travailleurs le plus près de chez vous :

- Si un « trafiquant d'immigrants illégaux » vous fait travailler sans salaire en échange du « voyage ».
- Si on vous force à travailler dans la prostitution.
- Si on vous enlève votre permis de travail ou si on vous empêche de quitter votre lieu de travail en dehors des heures de travail.



N'oubliez pas que vous avez les droits suivants en tant que travailleur :

- Recevoir au moins le salaire minimum.
- Avoir une journée de congé après six jours de travail.
- Une journée de travail dure :
 - huit heures si vous travaillez pendant le jour;
 - sept heures et demie si vous travaillez en partie le jour et en partie le soir (quart de travail fractionné);
 - sept heures si vous travaillez la nuit.
- Vous devez être payé pour tout temps supplémentaire.
- Tout temps supplémentaire doit être payé le double du taux normal.
- Si vous travaillez plus de neuf heures supplémentaires par semaine, votre employeur doit vous payer le triple du taux normal pour chaque heure supplémentaire.

Pour plus d'information, consultez le *Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique.*

On ne peut vous forcer à travailler que dans les situations suivantes :

- Pendant le service militaire obligatoire.
- En prison, s'il en a été décidé ainsi par la cour.
- Quand le travail est requis lors d'une situation d'urgence nationale, une guerre par exemple.

Vous pouvez communiquer avec les organisations suivantes :

Ministère fédéral de l'inspection du Travail

(Dirección General de Inspección Federal del Trabajo)

Carretera Picacho-Ajusco Km. 1.5, No. 714,

Col. Torres de Padierna, C.P. 14260

Tél. : (55) 5645-5999, 5645-5850, 5645-3995,
poste 2266

Télec. : (55) 5645-6216

Bureau fédéral du défenseur des droits des travailleurs

(Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo)

Tél. : (55) 5134-9800

Sans frais : 01-800-717-2942

Information sur les bureaux régionaux du défenseur des droits des travailleurs

(Procuradurías de la Defensa del Trabajo Foráneas)

Tél. : (55) 5588-0268

Commission fédérale de conciliation et d'arbitrage

(Junta Federal de Conciliación y Arbitraje)

Dr. Andrade No. 45, Col. Doctores, Deleg.

Cuauhtémoc, Mexico, D.F., C.P. 06720

Standard : (55) 5722-8700

Division de la protection de l'enfance, Bureau d'aide aux mineurs et aux adolescents à risque, DIF

(Dirección de Protección a la Infancia,

Subdirección de Atención a Menores y

Adolescentes en Riesgo del DIF)

Calle Morelos No. 70, Col. Tlalpan, Deleg.

Tlalpan, 14000 Mexico, D. F.

Tél. : (55) 5573-1540 ou 5573-1355, poste 313 ou 338

Télé. : (55) 5655-5003

LOCATEL : Situé dans la ville de Mexico, cet organisme compte parmi son effectif des avocats spécialisés en droit du travail qui offrent des consultations sur les relations de travail, les contrats, les congédiements, les salaires et les avantages sociaux.

Tél. : (55) 5658-1111

Division générale de la prévention du crime et des services communautaires du parquet du procureur général de la République

(Dirección General de Prevención del Delito y

Servicios a la Comunidad de la Procuraduría

General de la República)

Tél. : (55) 5346-2400 à Mexico et

01-800-002-5200 sans frais à l'extérieur de la capitale

Procureur général de la Justice de la République

(Procuraduría General de Justicia de los Estados)

Vérifiez le numéro de téléphone dans l'annuaire de votre région.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des lois régissant le travail des enfants

au Mexique

La législation fédérale du travail comprend des normes spéciales à l'intention des enfants qui travaillent au Mexique. Ces normes ont pour objet d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants et leur accès à l'éducation.

Les lois qui régissent le travail des enfants au Mexique protègent tant les enfants mexicains que les enfants étrangers qui travaillent au Mexique, y compris les enfants étrangers qui travaillent sans permis de travail valide.

À partir de quel âge peut-on travailler au Mexique?

Selon la Constitution du Mexique, les garçons et les filles peuvent travailler à partir de 14 ans.

De quoi ai-je besoin pour pouvoir travailler?

Si vous êtes âgé de 14 ou 15 ans, vous devez :

- Avoir terminé vos études secondaires. Si vous n'avez pas terminé, vous devez obtenir l'autorisation de l'inspecteur du Travail.
- Vous procurer un certificat médical attestant que vous pouvez travailler. Sans certificat médical, aucun employeur ne pourra vous engager.



Vous devez avoir la permission de vos parents ou de votre tuteur ou, si vous n'en avez pas :

- de votre syndicat;
- de la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje);
- de l'inspecteur du Travail; ou
- des autorités politiques.



Si vous êtes âgé de 16 ou 17 ans, vous devez seulement :

- avoir terminé vos études secondaires et vous procurer un certificat médical.

Où puis-je me procurer le permis m'autorisant à travailler?

Comme les coordonnées des bureaux où vous devez vous présenter varient d'une ville à l'autre, téléphonez au service d'information publique de votre ville ou composez l'un des numéros apparaissant plus bas pour obtenir ces renseignements.

De quels documents ai-je besoin pour pouvoir travailler?

Vous devez présenter les documents suivants pour pouvoir travailler :

- certificat de naissance;
- certificat scolaire;
- certificat médical.

Si vous avez 14 ou 15 ans, vous devez également avoir la permission écrite de vos parents ou de votre tuteur.

Est-ce que je peux travailler où je veux?

Non. La loi limite les endroits où vous pouvez travailler si vous avez moins de 18 ans.

- Si vous avez moins de 15 ans, vous ne pouvez pas travailler sur un bateau. Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler sur un bateau en tant que gardien ou chauffeur.
- Si vous avez 14 ou 15 ans, vous ne pouvez pas travailler dans des cantinas, dans des bars, ni dans des endroits où l'on vend de l'alcool ou dans les endroits réservés aux adultes.
- Vous ne pouvez pas travailler dans des endroits dangereux ou dans lesquels votre santé est menacée.

Est-ce que je peux travailler la nuit?

Non. Vous ne pouvez pas travailler après 22 h.



Est-ce que je peux travailler sur une ferme?

Oui. Vous pouvez travailler sur une ferme à partir de 14 ans.

Combien d'heures puis-je travailler?

Si vous avez 14 ou 15 ans, vous ne pouvez travailler qu'un maximum de six heures par jour.

Est-ce que je dois travailler le dimanche et les jours fériés?

Non. Si vous avez 14 ou 15 ans, vous n'avez pas à travailler les dimanches ou les jours fériés.

- Si vous faites du temps supplémentaire, votre patron doit vous payer le double de votre taux de salaire normal pour chaque heure supplémentaire travaillée.

À combien de jours de vacances ai-je droit?

Vous avez droit à au moins 18 jours de vacances payés chaque année.

Est-ce que je peux être membre d'un syndicat?

Oui. Si vous avez plus de 14 ans, vous pouvez être membre d'un syndicat, mais vous ne pouvez faire partie de la direction du syndicat qu'à partir de 16 ans.

Est-ce que je gagnerai autant qu'un adulte?

Oui. Votre employeur doit vous donner au moins le salaire minimum en vigueur dans votre État.

Est-ce que j'aurai droit à la sécurité sociale?

Oui. Vous avez droit aux mêmes avantages du régime de sécurité sociale qu'un adulte.

À qui dois-je m'adresser si j'ai un problème au travail?

Vous pouvez vous adresser aux inspecteurs du Travail ou au bureau fédéral du défenseur des droits des travailleurs le plus près de chez vous.

- Les inspecteurs du Travail s'assurent que vos droits en tant que travailleur sont respectés.
- Le bureau fédéral du défenseur des droits des travailleurs vous offrira une consultation juridique gratuitement et vous représentera si vous avez un problème au travail.
- Pour plus d'information, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Ministère fédéral de l'inspection du Travail

(Dirección General de Inspección Federal del Trabajo)

Carretera Picacho-Ajusco Km. 1.5, No. 714,
Col. Torres de Padierna, C.P. 14260

Tél. : (55) 5645-5999, 5645-5850, 5645-3995,
poste 2266

Télé. : (55) 5645-6216

Bureau fédéral du défenseur public des droits des travailleurs

(Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo)

Tél. : (55) 5134-9800

Sans frais : 01-800-717-2942

Information sur les bureaux régionaux du défenseur des droits des travailleurs

(Procuradurías de la Defensa del Trabajo
Foráneas)

Tél. : (55) 5588-0268

Commission fédérale de conciliation et d'arbitrage

(Junta Federal de Conciliación y Arbitraje)

Dr. Andrade No. 45, Col. Doctores, Deleg.

Cuauhtémoc, Mexico, D.F., C.P. 06720

Standard : (55) 5722-8700

Commission nationale du salaire minimum

(Comisión Nacional de Salarios Mínimos,
Conasami)

Av. Cuauhtémoc 14, Doctores Cuauhtémoc,
C.P. 06720

Tél. : (55) 5588-9844

Division de la protection de l'enfance, Bureau d'aide aux mineurs et aux adolescents à risque, DIF

(Dirección de Protección a la Infancia,
Subdirección de Atención a Menores y
Adolescentes en Riesgo del DIF)

Calle Morelos No. 70, Col. Tlalpan, Deleg.
Tlalpan, 14000 Mexico, D. F.

Tél. : (55) 5573-1540 ou 5573-1355, poste 313
ou 338

Télé. : (55) 5655-5003

Division générale de la prévention du crime et des services communautaires du parquet du procureur général de la République

(Dirección General de Prevención del Delito y
Servicios a la Comunidad de la Procuraduría
General de la República) :

Tél. : (55) 5346-2400 à Mexico et

01-800-002-5200 sans frais à l'extérieur de la
capitale

Procureur général de la Justice de la République

(Procuraduría General de Justicia de los Estados)

Vérifiez le numéro de téléphone dans l'annuaire
de votre région.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste

au Mexique

La loi fédérale sur le travail établit les normes de travail minimales au Mexique.

Les normes de travail déterminent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les retenues à la source autorisées, l'indemnité de cessation d'emploi et les congés autorisés en cas d'invalidité ou pour d'autres raisons.

Les travailleurs étrangers, y compris ceux qui n'ont pas de permis de travail valide, ont les mêmes droits que les travailleurs mexicains.

Au Mexique, quel salaire mon employeur doit-il me verser et à quelle fréquence est-il tenu de me payer?

Votre employeur doit vous payer au moins le salaire minimum. Le salaire minimum quotidien est établi par la commission nationale du salaire minimum (Comisión Nacional de Salarios Mínimos — CONASAMI) chaque année, selon le coût de la vie. Pour connaître le salaire minimum quotidien dans la région où vous travaillez, communiquez avec le bureau du ministère du Travail le plus près de chez vous.

Si vous travaillez, vous avez le droit de :

- recevoir au moins le salaire minimum quotidien;
- recevoir votre salaire une fois par semaine, en argent comptant, sur le lieu de travail si vous faites un travail physique, et toutes les deux semaines si vous faites un autre genre de travail.



Y a-t-il un nombre d'heures maximum que mon employeur peut me demander de travailler chaque semaine?

Oui. Votre employeur ne peut vous demander de travailler que les heures normales d'une journée de travail.

Qu'est-ce qu'une journée de travail?

- Une journée de travail correspond au nombre d'heures que vous aurez à faire chaque jour pour votre employeur.
- Une journée de travail dure huit heures.
- Elle dure sept heures et demie si vous travaillez en partie le jour et en partie le soir (quart de travail fractionné).
- Elle dure sept heures si vous travaillez la nuit.
- Une journée de congé est accordée après six jours de travail consécutifs.

Qu'arrive-t-il si je travaille plus d'heures que la normale?

Si votre employeur vous fait travailler plus longtemps que l'équivalent d'une journée de travail, vous avez droit à une rémunération pour les heures supplémentaires.

- Vous avez le droit d'être payé plus cher pour tout le temps supplémentaire que vous faites.
- Toutes les heures supplémentaires doivent être payées le double du taux de salaire normal.
- Si vous travaillez plus de neuf heures supplémentaires par semaine, votre employeur doit vous payer le triple du taux de salaire normal pour chaque heure supplémentaire, à partir de la dixième heure.



Les travailleurs agricoles ont les mêmes droits que les autres travailleurs. En outre, ils ont des droits spéciaux en vertu de la loi fédérale sur le travail.

Demandez à votre employeur de vous donner vos conditions de travail par écrit.

En aucun cas les conditions de travail peuvent être en deçà de celles prévues dans la loi. Il est important d'obtenir ces conditions par écrit. Lorsque les conditions de travail sont données par écrit, il s'agit d'un contrat de travail, et l'employeur doit y avoir indiqué :

- Le nom, la nationalité, l'âge, le sexe, l'état matrimonial et l'adresse (les vôtres et ceux de votre employeur).
- Si vous avez été engagé pour une tâche particulière, pour une période déterminée ou indéterminée.
- Le genre de travail que vous devrez faire.
- L'endroit ou les endroits où vous travaillerez et les heures de travail (jamais plus de huit heures par jour).
- Le montant de votre salaire et la façon dont vous serez payé (jamais moins que le salaire minimum).
- Le jour et l'endroit où vous serez payé.
- Les jours de congé.
- Les vacances.
- Si vous recevrez de la formation et de l'entraînement dans le cadre des programmes et des plans établis ou qui seront établis par l'employeur.

Est-ce que mon employeur peut retenir de l'argent sur ma paie?

Votre employeur ne peut retenir de l'argent sur votre paie que pour certaines raisons particulières. Lorsque l'employeur retient de l'argent sur votre salaire, le montant qu'il prend s'appelle une retenue sur le salaire.

Si vous gagnez le salaire minimum, des retenues sur votre salaire ne peuvent être faites que si :

- Un juge vous a ordonné de verser une pension alimentaire.
- Vous devez rembourser un prêt à INFONAVIT, organisme de financement pour l'achat d'une maison pour les travailleurs.
- Vous devez payer un loyer — pas plus de 10 % de votre salaire.
- Vous devez faire des remboursements à FONACOT, organisme de financement pour les travailleurs qui veulent acheter des biens et des services.

Si vous gagnez le salaire minimum, votre employeur doit payer toutes vos cotisations à l'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social).

Si vous gagnez plus que le salaire minimum, tout ce qui précède s'adresse à vous. L'employeur pourra aussi faire des retenues sur votre salaire si :

- vous devez payer une dette que vous avez contractée envers votre employeur pour obtenir une avance sur votre salaire. Le montant que vous devez rembourser ne doit pas être supérieur à un mois de salaire;
- vous cotisez à un fonds d'épargne;
- vous devez verser des cotisations syndicales;
- vous payez des cotisations de sécurité sociale;
- vous devez payer des impôts.

À quoi servent les cotisations de sécurité sociale?

Les cotisations versées à l'institut de la sécurité sociale servent à payer certaines prestations comme celles de l'assurance-invalidité, de l'assurance-maladie et du régime de retraite. Pour plus d'information concernant les cotisations de sécurité sociale que vous payez, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#) et le [Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie au Mexique](#). Les parents qui travaillent peuvent recevoir des prestations supplémentaires de maternité et pour l'aide à l'enfance. Pour plus d'information, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

Ai-je droit à une prime chaque année?

Oui. Les travailleurs au Mexique ont droit à une prime de fin d'année qui est appelée *aguinaldo*. Votre prime de fin d'année est un montant d'argent que vous recevez en décembre.

Votre employeur doit vous donner au moins :

- l'équivalent de 15 jours de salaire si vous avez travaillé toute l'année; ou
- un montant calculé en fonction du temps que vous avez travaillé si vous avez travaillé moins d'un an.

Ai-je le droit de prendre des journées de congé?

Oui. Les travailleurs au Mexique ont le droit de prendre des journées de congé.

- Vous avez droit à une journée de congé après six jours de travail.
- Si vous travaillez pendant votre journée de congé, votre employeur doit vous payer le double de votre taux de salaire normal.
- La journée de congé est généralement le dimanche. Si votre journée de congé n'est pas le dimanche, votre employeur doit vous payer 25 % de plus que votre taux de salaire normal.

Ai-je droit à des vacances et à des jours fériés payés au Mexique?

Oui. Pour chaque année de travail, vous avez droit à six jours de vacances. Votre employeur doit vous payer votre plein salaire pour ces six jours.

Les années suivantes, vos vacances augmentent de deux jours par année jusqu'à ce vous ayez droit à 12 jours de vacances.

Ensuite, pour chaque tranche de cinq années que vous travaillerez pour le même employeur, vous aurez droit à deux autres jours de vacances.

Calcul du nombre de jours de vacances auquel vous avez droit

1 an	6 jours
2 ans	8 jours
3 ans	10 jours
4 ans	12 jours
5 à 9 ans	14 jours
10 à 14 ans	16 jours
15 à 19 ans	18 jours
20 à 24 ans	20 jours
25 à 29 ans	22 jours

Vous avez également droit à une prime de vacances. En plus de votre plein salaire, votre employeur doit vous donner une prime correspondant à 25 % de votre salaire pendant vos vacances. Ce montant supplémentaire qui vous est accordé constitue la prime de vacances.

De plus, vous avez le droit d'être payé pour chaque jour férié. Les jours fériés sont les suivants :

- Jour de l'an — 1^{er} janvier
- Fête de la Constitution — 5 février
- Fête Benito Juarez — 21 mars
- Fête du Travail — 1^{er} mai
- Fête de l'Indépendance — 16 septembre
- Fête de la Révolution — 20 novembre
- Passation du pouvoir au nouveau président de la République — 1^{er} décembre, tous les six ans
- Noël — 25 décembre



Ai-je droit à des augmentations de salaire si je continue à travailler pour le même employeur?

Oui. Vous avez droit à ce qui s'appelle une prime d'ancienneté.

- Il s'agit d'un montant d'argent supplémentaire calculé en fonction de la période durant laquelle vous avez travaillé pour le même employeur.
- Vous avez le droit de recevoir une prime d'ancienneté si votre nom figure sur la liste de paie et si vous travaillez pour le même employeur depuis 15 ans ou plus.
- La prime d'ancienneté correspond à 12 jours de salaire pour chaque année de travail.
- Vous avez droit à la prime d'ancienneté même si vous avez arrêté de travailler, que ce soit parce que vous avez démissionné après 15 ans ou plus de service ou parce que vous avez été congédié, avec ou sans justification. Votre famille a également le droit de recevoir cet argent après votre décès.

Les travailleurs agricoles qui travaillent en continu pour le même employeur pendant trois mois ou plus sont considérés comme étant inscrits sur la liste de paie.

Ai-je le droit de bénéficier d'une partie des gains de mon employeur s'il fait des profits?

Oui. En vertu de la loi fédérale sur le travail, vous avez droit à ce qui s'appelle la participation aux bénéfices.

Si vous avez travaillé plus de 60 jours pour le même employeur durant l'année précédente, vous avez droit à une partie des gains de votre employeur.

Quelles sont les autres normes de travail minimales que je devrais connaître?

- Chaque employeur doit fournir à ses employés un lieu de travail propre et confortable. Pour respecter cette obligation, les employeurs doivent donner une contribution équivalant à 5 % du salaire de leurs employés dans le Fonds national de l'habitation.
- Vous avez le droit de suivre des cours pour vous aider à faire votre travail de façon efficace. C'est ce que l'on appelle la formation.
- Vous avez besoin de formation, surtout si vous devez travailler avec des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux.

Pour plus d'information sur la formation en matière d'utilisation des pesticides, consultez le [Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Mexique](#).

Est-il légal que mon employeur ne me traite pas correctement?

Non. Vous avez le droit de recevoir un traitement adéquat au travail. Ni votre employeur ni sa famille ne peut vous harceler ou vous faire sentir mal à l'aise.

Pour plus d'information, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#) et le [Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi au Mexique](#).

Dois-je payer pour mes propres outils de travail?

Non. Lorsque vos outils ne sont plus bons, votre employeur doit les remplacer ou les réparer sans frais.

Si je dois travailler loin de mon lieu de travail habituel, dois-je payer pour mon transport?

Non. Si votre lieu de travail est à 100 kilomètres (60 milles) ou plus de l'endroit où vous habitez, votre employeur doit payer pour votre transport s'il vous a engagé pour fournir des services ailleurs que dans la municipalité où vous habitez, avec l'intention de vous transférer à cet endroit de façon permanente.

Il en est de même si, pour toute raison, votre contrat de travail prend fin et que vous devez retourner dans votre municipalité.

Quels sont les autres avantages sociaux que doit me fournir mon employeur?

Votre employeur doit vous inscrire à l'institut de la sécurité sociale du Mexique pour que vous puissiez bénéficier des avantages suivants :

- Lorsque vous êtes malade : soins médicaux, médicaments et hospitalisation pour vous et votre époux ou votre épouse, vos enfants et vos parents.
- Si vous êtes victime d'un accident au travail : soins médicaux et médicaments, sans frais.
- Service de garderie pour vos enfants.

Si une blessure subie au travail vous empêche de travailler, vous recevrez votre plein salaire jusqu'à ce que vous soyez à nouveau en mesure de travailler.

Pour plus d'information sur l'assurance en cas d'accident du travail, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

Est-ce que la loi me protège si mon employeur me congédie?

Oui. Votre employeur ne peut vous congédier que pour certaines raisons précises.

Si votre employeur vous congédie sans justification, vous avez le droit de réintégrer votre poste ou d'obtenir une indemnité équivalant à trois mois de salaire, y compris la prime d'ancienneté. Votre employeur peut refuser de vous reprendre à son service si vous avez travaillé pour lui pendant moins d'un an; si vous êtes en contact direct et permanent avec votre employeur; si vous n'avez pas de contrat de travail; si vous travaillez comme domestique ou comme pigiste; dans ces cas, votre employeur doit vous verser les indemnités suivantes :

- Trois mois de salaire et tout arriéré. Vous pouvez avoir droit à plus, selon le temps que vous avez travaillé pour votre employeur.
- Si votre contrat de travail est pour une période déterminée et que vous avez travaillé moins d'un an, l'indemnité correspond à la moitié du temps travaillé.
- Si votre contrat de travail est pour une période déterminée et que vous avez travaillé plus d'un an, l'indemnité sera égale à six mois de salaire pour la première année et à 20 jours de salaire pour chacune des années suivantes.
- Si vous avez été engagé pour une période indéterminée, l'indemnité correspond à 20 jours de salaire pour chaque année de service accumulée.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi

au Mexique

Votre employeur n'a pas le droit de vous traiter injustement au travail à cause de votre :

- race;
- nationalité;
- âge;
- religion;
- sexe;
- appartenance politique;
- statut social;
- déficience (ou incapacité);
- situation économique;
- santé;
- grossesse;
- langue;
- orientation sexuelle;
- situation familiale.

Cela s'appelle de la discrimination et, en tant qu'employé, vous avez droit à l'égalité des chances en milieu de travail.

Votre employeur ne peut vous payer moins que quelqu'un qui fait le même travail que vous parce que vous êtes un homme ou une femme.



Votre employeur ne peut vous congédier parce que vous êtes enceinte. Il ne peut pas non plus vous obliger à passer un test de grossesse. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

Un employeur a-t-il le droit de me refuser un emploi pour l'une des raisons suivantes : ma race, ma nationalité, mon âge, ma religion,



mon sexe, mon appartenance politique, mon statut social, ma déficience, ma situation économique, ma santé, ma grossesse, ma langue, mon orientation sexuelle ou ma situation de famille?

Non. La Constitution du Mexique interdit de faire de la discrimination contre les travailleurs. Elle oblige les employeurs à fournir un salaire égal pour un travail d'égale valeur. En outre, les lois sur la protection des travailleurs interdisent aux employeurs d'établir des conditions de travail différentes pour des emplois d'égale valeur. Enfin, on ne peut limiter votre droit à la formation en milieu de travail parce que vous

faites partie de l'une des catégories susmentionnées. La discrimination contre les travailleurs viole la Constitution et les lois qui protègent les travailleurs du Mexique.

Un employeur a-t-il le droit de me congédier pour l'une des raisons suivantes : ma race, ma nationalité, mon âge, ma religion, mon sexe, mon appartenance politique, mon statut social, une déficience, ma situation économique, ma santé, ma grossesse, ma langue, mon orientation sexuelle ou ma situation de famille?

Non. Votre employeur ne peut vous congédier que si votre congédiement est justifié. La discrimination ne justifie pas un congédiement.

Que puis-je faire si mon employeur agit de manière discriminatoire envers moi?

Vous pouvez vous adresser au bureau du défenseur fédéral ou local des droits des travailleurs (Procuraduría Federal o Local de la Defensa del Trabajo) pour demander conseil. Vous pouvez aussi déposer une plainte à la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje) de l'État où vous travaillez.

Pour plus de renseignements sur les commissions de conciliation et d'arbitrage et sur la manière dont elles règlent les conflits de travail, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Vous pouvez aussi vous plaindre à l'organisme d'inspection du travail de votre État, qui peut inspecter votre lieu de travail pour déterminer s'il respecte les lois du travail et de l'emploi du Mexique.

Vous pouvez aussi vous adresser au conseil national pour la prévention de la discrimination (Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación) et y déposer une plainte pour pratiques discriminatoires en milieu de travail.

Je suis un travailleur étranger. Mon employeur a-t-il le droit d'agir de manière discriminatoire envers moi?

Les travailleurs étrangers sont protégés par la plupart des lois du travail du Mexique.

Cependant, les employeurs doivent donner la préférence à l'embauche aux travailleurs mexicains avant de donner un emploi à des étrangers, conformément à la règle des 10 %.

- Règle des 10 % : Au moins 90 % des travailleurs des entreprises mexicaines doivent être mexicains.

Où dois-je aller pour me faire expliquer la loi et demander de l'aide?

Le bureau du défenseur des droits des travailleurs peut vous conseiller au sujet de vos droits relatifs au travail et vous représenter gratuitement dans vos différends relatifs au travail. À Mexico, composez le (55) 5134-9800 et 01-800-717-2942 (sans frais à l'extérieur de la capitale.)

Si vous êtes victime de discrimination, vous pouvez aussi vous adresser au conseil national pour la prévention de la discrimination (Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación), qui vous renseignera gratuitement sur vos droits et sur la manière de les revendiquer et de les défendre devant les fonctionnaires concernés. À Mexico, composez le (55) 5203-4602.

Je suis autochtone et j'aurais besoin de quelqu'un qui parle ma langue pour m'aider à régler un différend avec mon employeur. Y a-t-il quelqu'un qui peut m'aider?

La commission nationale pour le développement des autochtones (Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas) fournit gratuitement de l'aide juridique aux autochtones du Mexique, pour les cas concernant le droit civil, le droit du travail et même le droit criminel. On y trouve des interprètes qui parlent les langues autochtones et qui peuvent vous aider dans vos poursuites.

Pour plus de renseignements à ce sujet, appelez le programme d'aide juridique de la commission, les Services juridiques pour la population autochtone (Atención Legal a la Población Indígena), au (55) 5595-5698, postes 2305 et 2306, à Mexico, ou communiquez avec le bureau de la commission le plus près de chez vous dans votre État.

Je suis une personne handicapée. Comment puis-je entrer sur le marché du travail et trouver un emploi qui me convienne?

Le gouvernement fédéral a créé le programme d'intégration au travail des personnes handicapées (Programa de Integración Laboral para Personas con Discapacidad). Ce programme vise à assurer l'égalité des chances aux personnes ayant des capacités différentes grâce à des conseils, de l'information et de l'orientation professionnelle. Dans le cadre de ce programme, vous pouvez recevoir de l'information sur la formation et les occasions d'emploi offertes par les entreprises.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la délégation fédérale du Travail (Delegación Federal del Trabajo) du Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale (Secretaría del Trabajo y Previsión Social) de votre État ou avec le bureau de la représentation pour la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées (Oficina de Representación para la Promoción e Integración Social para Personas con Discapacidad), en téléphonant au (55) 5563-0500, poste 3151, à Mexico.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des droits des travailleuses enceintes

au Mexique

Ce guide parle de vos droits en tant que travailleuse et mère. Au Mexique, toutes les femmes qui travaillent ont les mêmes droits, même si elles ne sont pas mexicaines et n'ont pas de permis de travail valide, c'est-à-dire :

- le droit d'être traitées de la même manière que les hommes au travail;
- le droit d'être respectées en tant que mères qui travaillent;
- le droit de ne pas être harcelées sexuellement;
- le droit à un salaire égal pour un travail d'égale valeur.

Est-ce que les femmes qui travaillent ont les mêmes droits que les hommes?

- Les hommes et les femmes qui travaillent ont les mêmes droits, selon la Constitution du Mexique et les lois du travail fédérales.
- Vous avez le droit de ne pas faire l'objet de discrimination parce que vous êtes une femme et d'obtenir un emploi si vous pouvez faire le travail demandé.
- En tant que femme, vous avez droit au même salaire qu'un homme pour le même travail. Vous avez aussi droit à des promotions.
- Vous pouvez refuser de subir un test de grossesse avant d'être engagée par un employeur. La loi interdit à votre employeur d'exiger un tel test qui est une mesure discriminatoire. Si une telle situation se produit, vous êtes protégée par la loi.

Que puis-je faire si mes droits de travailleuse ne sont pas respectés?

Si vos droits de travailleuse ne sont pas respectés, vous pouvez aller voir le défenseur fédéral des droits des travailleurs (PROFEDET) ou un tel défenseur au niveau de l'État, s'il y en a un. Cette personne peut vous conseiller et vous représenter, vous aider à traiter avec votre employeur et vous défendre devant les tribunaux locaux. Tous ces services sont gratuits.



Vous pouvez aussi porter plainte à la commission de conciliation et d'arbitrage locale (Junta de Conciliación y Arbitraje – JCA).

Pour vous renseigner sur le rôle du défenseur fédéral des droits des travailleurs et sur celui des commissions de conciliation et d'arbitrage, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Si le défenseur fédéral des droits des travailleurs ne vous représente pas ou si la commission de conciliation et d'arbitrage refuse d'entendre votre cause, vous pouvez vous adresser au

contrôleur interne du ministère du Travail et du Bien-être social (n^{os} de téléphone : (55) 5644-7415 et 6544-1237) ou au bureau du contrôleur de votre État pour déposer une plainte.

De la même manière, si vous avez fait l'objet de discrimination au travail parce que vous êtes une femme, parce que vous êtes enceinte ou en raison de votre état matrimonial, vous pouvez communiquer avec le conseil national de prévention de la discrimination (Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación – CNPD). Vous recevrez alors gratuitement des conseils juridiques sur vos droits et sur la façon de procéder pour vous défendre. Composez le (55) 5203-4602.

Ai-je des droits spéciaux en tant que mère qui travaille?

Oui. Au Mexique, les mères qui travaillent ont de nombreux droits conformément aux lois du travail fédérales. Les mères et tous les parents qui travaillent et qui ont droit à la sécurité sociale peuvent recevoir les prestations de maternité et des prestations pour le soin de l'enfant de l'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social – IMSS).

Votre employeur ne peut vous congédier simplement parce que vous êtes enceinte. S'il le fait, vous devez vous adresser au défenseur fédéral des droits des travailleurs (PROFEDET) ou au conseil national de prévention de la discrimination (CNPD). Pour plus de renseignements sur la discrimination en matière d'emploi, consultez le [Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi au Mexique](#).

Les lois du travail fédérales reconnaissent aux mères qui travaillent les droits suivants :

- Le droit de ne pas travailler dans des endroits dangereux ou qui peuvent les rendre malades, comme travailler avec des pesticides.

Prévenez les accidents du travail en travaillant de manière sécuritaire!

La sécurité au travail est importante pour tous les travailleurs, pas seulement pour les mères qui travaillent. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide de la santé et de la sécurité au travail au Mexique](#). Les pesticides et de nombreux produits chimiques avec lesquels vous pouvez travailler, peuvent être très dangereux pour tous les travailleurs, y compris les mères qui travaillent. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Mexique](#).

- Le droit à 12 semaines de congé avec plein salaire : six semaines avant et six autres après la naissance de votre bébé.
- Le droit à deux pauses d'une demi-heure par jour pour allaiter votre bébé.
- Le droit à un médecin, à des médicaments et à un hôpital ou une clinique à la naissance de votre bébé.
 - Vous pouvez faire garder votre enfant dans une garderie de l'institut de la sécurité sociale du Mexique dès qu'il a 43 jours et jusqu'à ce qu'il ait quatre ans.



Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#).

Pendant combien de temps puis-je travailler durant ma grossesse?

- Vous pouvez travailler aussi longtemps que vous êtes capable d'exercer vos fonctions en toute sécurité.
- Votre employeur ne peut vous congédier, vous faire faire un travail moins payant ni vous mettre en congé pour la seule raison que vous êtes enceinte.
- Cependant, votre employeur doit vous trouver, si nécessaire, un travail sécuritaire et moins difficile pour protéger votre santé et celle de votre enfant à naître.

Puis-je m'absenter du travail durant ma grossesse?

Pendant votre grossesse, vous avez le droit de vous absenter du travail si vous avez un certificat médical de l'institut de la sécurité sociale du Mexique, cela afin que vous ne subissiez pas de perte de salaire.

Qu'arrive-t-il si je dois prendre un congé pendant ma grossesse?

Selon les lois du travail fédérales, vous avez droit à un congé de maternité de 12 semaines.

Est-ce que je serai payée durant mon congé de maternité?

Oui. Les mères qui travaillent reçoivent leur plein salaire pendant 42 jours avant et 42 jours après leur accouchement (42 jours équivalent à six semaines).

Pour avoir droit à ces prestations, une mère qui travaille doit avoir payé des cotisations à l'institut de la sécurité sociale pendant au moins 30 semaines (c'est-à-dire 7,5 mois) au cours des 12 mois précédents. Sinon, c'est son employeur qui doit payer son salaire durant son congé de maternité.

Pour plus de renseignements sur les congés et sur l'assurance-maladie de l'institut de la sécurité sociale, consultez le [Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie au Mexique](#).

Si je change d'employeur au cours des 12 mois précédant mon congé de maternité, est-ce que j'aurai encore droit aux prestations de maternité du régime de sécurité sociale?

Oui. Vous avez droit à des prestations du régime de sécurité sociale dès que vous avez payé des cotisations pendant 30 semaines. L'institut de la sécurité sociale additionne les cotisations que vous avez payées à tous vos employeurs au cours des 12 mois précédents.

Pour plus de renseignements sur l'institut de la sécurité sociale et ses programmes, consultez le [Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie au Mexique](#) et le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#).

Qui a droit à l'assurance-maternité du régime de sécurité sociale?

Les mères qui travaillent, les conjointes des travailleurs assurés et les veuves de ces travailleurs ont droit à cette assurance.

L'assurance-maternité du régime de sécurité sociale prévoit-elle d'autres formes d'aide que les prestations de maternité?

Oui. Elle couvre les frais médicaux, notamment :

- les soins, les opérations chirurgicales et les médicaments;
- l'hospitalisation;
- six mois de nourriture pour le bébé.

Les mères qui travaillent ont droit à des vêtements pour le bébé, mais les veuves et les conjointes des travailleurs assurés n'y ont pas droit.

Après la naissance de mon enfant, puis-je obtenir de l'aide pour payer la garderie?

Oui. La loi sur la sécurité sociale prévoit une assurance-garderie et bien-être social.

- Cette assurance protège les mères qui travaillent et les pères veufs ou divorcés qui ont besoin que quelqu'un s'occupe de leurs enfants pendant qu'ils travaillent.
- Les garderies accueillent les enfants dès qu'ils ont 43 jours et jusqu'à ce qu'ils aient quatre ans.
- Les garderies s'occupent de l'hygiène, de l'alimentation, de la santé, de l'éducation et des loisirs des enfants.
- Ce service est fourni durant les heures de travail.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau local de l'institut de la sécurité sociale du Mexique.

Mon patron me met mal à l'aise en me faisant des remarques à caractère sexuel au travail. Est-ce permis par la loi?

Non. C'est ce qu'on appelle du harcèlement sexuel. C'est inconvenant et illégal. Vous avez droit à un milieu de travail exempt de harcèlement sexuel.



Qu'est-ce que le harcèlement sexuel?

Tout commentaire ou toute insinuation ou invitation de nature sexuelle ou qui vous met mal à l'aise que vous fait votre patron est considéré comme du harcèlement sexuel.

Y a-t-il quelque chose que je peux faire pour me plaindre du harcèlement sexuel et pour y mettre fin?

Oui. Si vous êtes victime de harcèlement sexuel au travail, vous pouvez faire deux choses :

- Cessez d'aller au travail. Vous avez 30 jours pour déposer une plainte. Si votre plainte est fondée et que la commission de conciliation et d'arbitrage vous donne gain de cause, votre employeur est tenu de vous dédommager.

- Dans certains États, le harcèlement sexuel est considéré comme un crime. Dans ces États, si votre employeur vous harcèle sexuellement, dénoncez-le au bureau du procureur général le plus près de chez vous.

Sachez quels sont vos droits!

Votre employeur ne peut mettre fin à votre emploi que pour certaines raisons seulement. C'est l'un de vos droits fondamentaux en tant que travailleuse. Pour plus de renseignements sur vos droits fondamentaux relatifs au travail, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique](#).

Selon le code criminel fédéral, le harcèlement sexuel est un crime. De plus, le code criminel des États suivants désigne le harcèlement sexuel comme un crime :

1. Aguascalientes.
2. Baja California.
3. Chihuahua.
4. D.F.
5. Guerrero.
6. Hidalgo.
7. Mexico.
8. Morelos.
9. Nuevo León.
10. Oaxaca.
11. Guerrero.
12. Sinaloa.
13. Veracruz.
14. Yucatán.
15. Zacatecas.

Si vous travaillez dans un de ces États et que vous êtes victime de harcèlement sexuel, signalez le problème au bureau du procureur général (ministère public) le plus près de chez vous.

Travailleuses agricoles : conseils sur la santé et la sécurité pendant la grossesse

Pesticides

- Être en contact avec des pesticides pendant la grossesse peut être très dangereux aussi bien pour vous que pour votre bébé. Lisez toujours l'étiquette des contenants de pesticide et les mises en garde, et suivez les instructions qui y sont données.
- Lavez-vous les mains chaque fois que vous allez aux toilettes et avant de manger pour éviter de vous mettre des microbes ou des pesticides dans la bouche.
- Pour plus de renseignements sur les précautions à prendre en ce qui concerne les pesticides, consultez le [Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Mexique](#).

Déshydratation

- La déshydratation peut être très dangereuse pour la santé de votre bébé, surtout si vous êtes en contact avec des pesticides.



- La déshydratation est la perte d'eau et d'autres fluides corporels importants. L'eau constitue la moitié du poids d'une femme. Le corps doit conserver une certaine quantité d'eau pour fonctionner normalement.
- Le fait de travailler au soleil pendant de longues périodes sans boire d'eau entraîne rapidement la déshydratation.
- Pour rester en santé pendant votre grossesse, vous devez boire beaucoup d'eau, tout au long de la journée.

Alimentation

- Votre alimentation doit être équilibrée et comprendre des aliments riches en fer.
- Prenez les suppléments de fer que votre médecin vous a prescrits. Vous vous sentirez ainsi moins fatiguée.

Soins prénatals

- Il est important de consulter souvent le médecin pendant votre grossesse.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide de la santé et de la sécurité au travail

au Mexique

Au Mexique, la santé et la sécurité au travail sont régies par une loi fédérale.

Vous et votre employeur partagez la responsabilité de faire en sorte que votre lieu de travail soit sain et sécuritaire.

Vous avez droit à un lieu de travail sain et sécuritaire, même si vous êtes un travailleur étranger et que vous n'avez pas de permis de travail valide.

La sécurité au travail est extrêmement importante. Vous devez suivre les procédures de sécurité nécessaires pour vous protéger vous-même et pour protéger vos collègues et l'avenir de votre famille.

Comment suis-je protégé?

- La Constitution protège votre santé et votre sécurité au travail.
- Vous avez le droit de travailler dans un endroit où votre santé sera protégée et votre sécurité assurée, et ce, dans votre intérêt et celui de votre famille et de vos collègues.
- Votre employeur doit se conformer aux règlements sur la santé et la sécurité au travail du Mexique. Sinon, il peut se voir imposer une amende ou d'autres pénalités.

Pourquoi dois-je me préoccuper de la santé et de la sécurité au travail?

Les lois et les règlements sur la santé et la sécurité au travail visent à protéger les travailleurs comme vous. Si les employeurs et les travailleurs respectent ces lois et ces règlements, vous avez plus de chances d'éviter les maladies et les accidents liés au travail et de continuer à travailler pour gagner votre vie et faire vivre votre famille.



Quelles sont mes responsabilités?

- Vous devez suivre les consignes de sécurité qui se trouvent sur l'équipement et la machinerie.
- Vous devez utiliser l'équipement de protection dont le port est obligatoire pour certaines tâches.
- Vous devez avoir ou obtenir la formation nécessaire pour faire votre travail.
- Vous devez signaler à votre employeur toute pièce d'équipement ou condition de travail dangereuse.

- Votre employeur ne peut pas prendre des mesures discriminatoires ni exercer des représailles contre vous si vous refusez de faire un travail dangereux.
- Expliquez à votre superviseur pourquoi vous refusez de faire un travail que vous jugez dangereux et assurez-vous qu'il vous a bien compris.

Je suis un travailleur agricole. Que faut-il que je sache?

- Si vous tombez malade, vous et votre famille devez recevoir des soins médicaux ou être amenés à un endroit où on peut vous en donner.
- S'il y a une maladie tropicale ou locale dans la région où vous travaillez, et qu'elle vous empêche de travailler, vous devez recevoir au moins 75 % de votre salaire pendant au moins 90 jours.
- Les pesticides et d'autres produits chimiques sont extrêmement dangereux. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Mexique](#).

Comité de santé et de sécurité au travail

- Les lois du Mexique exigent que chaque lieu de travail ait un comité de santé et de sécurité au travail.
- Ces comités vous permettent de donner votre opinion.
- Ces comités doivent comprendre des représentants des employés.
- Votre comité vous aide en inspectant votre lieu de travail.
- Votre comité enquête sur les accidents du travail pour en trouver les causes.
- Votre comité propose des solutions pour prévenir les maladies et les accidents liés au travail.

À qui puis-je déclarer que mon lieu de travail n'est pas sécuritaire?

Vous pouvez déclarer que votre lieu de travail n'est pas sécuritaire, en personne, par écrit ou par téléphone, à la direction générale de la santé et de la sécurité au travail, à l'adresse suivante : Dirección General de Seguridad y Salud en el Trabajo, Valencia 36, Col. Insurgentes Mixcoac, Deleg. Benito Juárez, C.P. 03920, México, D.F. Tél. : (55) 5563-0500

Quelles sont les responsabilités de mon employeur?

- Votre employeur doit toujours vous fournir la formation nécessaire pour pouvoir faire votre travail en toute sécurité.
- Votre employeur doit afficher dans un endroit visible les règles de sécurité fédérales concernant votre lieu de travail.
- Avant que vous commenciez votre travail, votre employeur doit s'assurer que vous connaissez les risques que ce travail présente pour votre santé et votre sécurité.

Que dois-je faire si mon employeur me confie une tâche que je juge dangereuse?

- Le Mexique a ratifié la convention 155 de l'Organisation internationale du Travail sur la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail. Cette convention équivaut à une loi de notre pays et elle protège votre droit de ne pas faire un travail qui, à votre avis, constitue un risque grave et imminent pour votre vie ou votre santé.
- Vous n'êtes pas obligé de faire un travail qui, selon vous, présente un danger imminent.



Où puis-je me plaindre si mes conditions de travail sont malsaines ou dangereuses?

Vous pouvez vous plaindre aux personnes qui s'occupent de la santé et de la sécurité au travail. Elles enverront un inspecteur. Votre lieu de travail peut faire l'objet de trois principaux genres d'inspections effectuées par le Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale (Secretaría del Trabajo y Previsión Social), à savoir :

1. L'inspection initiale, qui est effectuée à l'ouverture de votre lieu de travail.
2. Les inspections périodiques, qui sont habituellement effectuées une fois par année, mais qui peuvent l'être plus ou moins souvent, selon le genre d'entreprise et son dossier en matière de sécurité.
3. Les inspections de vérification, qui visent à déterminer si les changements proposés par les inspecteurs ont été effectués.



Pénalités

Si votre lieu de travail n'est pas sécuritaire, le Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale peut imposer une amende à son propriétaire ou ordonner qu'il soit fermé, tant qu'il ne sera pas sécuritaire pour tous les travailleurs.

Le genre d'amende varie selon :

1. La gravité de l'infraction aux règles de sécurité.
2. Le dossier de l'employeur en matière d'infractions aux règles de sécurité.
3. La situation financière de l'employeur.

Inspections spéciales pour les lieux de travail dangereux

- Si vous croyez que votre lieu de travail est dangereux, dites-le aux autorités.
- Après avoir reçu votre plainte, le Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale décidera s'il y a lieu d'inspecter votre lieu de travail, selon :
 - 1) La gravité du danger.
 - 2) Le dossier de votre employeur.
- Vous avez le droit de participer à l'inspection. Profitez-en pour expliquer à l'inspecteur vos préoccupations concernant la sécurité de votre lieu de travail.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides

au Mexique

Au Mexique, vous avez des droits qui vous aident à vous protéger contre les pesticides.

Les travailleurs étrangers et les travailleurs sans permis de travail valide jouissent des mêmes protections que les travailleurs mexicains.

Qu'est-ce que les pesticides?

Les pesticides sont des produits chimiques qu'on utilise pour tuer les insectes, les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

Les pesticides peuvent vous rendre malade ou vous tuer.

On retrouve des pesticides un peu partout : dans les exploitations agricoles, les forêts, les pépinières et les serres.

Il peut y avoir des pesticides dans :

- les plantes, la terre et l'eau d'irrigation;
- l'équipement agricole et celui utilisé pour l'irrigation;
- les lieux où des pesticides sont entreposés ou ont déjà été entreposés;
- les lieux où des pesticides sont chargés, mélangés ou éliminés;
- les automobiles et les camions qui servent au transport des pesticides;
- les appareils et l'équipement utilisés pour appliquer, mélanger ou manipuler des pesticides.

Comment reconnaît-on les pesticides?

Les pesticides se présentent sous diverses formes.



Il peut s'agir :

- d'un liquide qui est vaporisé ou versé sur les plantes ou sur le sol;
- d'une poudre qui est répandue sur les plantes ou sur le sol;
- de cristaux, de granules ou de petites pastilles;
- d'un gaz qu'on vaporise ou d'un liquide qu'on pulvérise sur les plantes ou sur le sol, ou qu'on y injecte.

Je ne connais rien aux pesticides, quelqu'un devrait-il me renseigner à ce sujet au travail?

Votre employeur doit vous renseigner ou engager quelqu'un pour vous renseigner, vous et

vos collègues qui travaillent avec des pesticides, sur :

- les risques que les contacts avec les pesticides font courir à votre santé;
- les étiquettes qui doivent se trouver sur les contenants de pesticides et la manière de les utiliser. Ces étiquettes doivent être rédigées en espagnol;
- votre employeur ou la personne chargée de vous donner de la formation sur les pesticides doit vous expliquer tout ce que vous n'êtes pas certain de comprendre. Posez des questions si vous n'êtes pas certain de comprendre.

Si vous avez des questions à poser au sujet des pesticides, vous pouvez aussi appeler les bureaux suivants :

Le service d'information sur les produits toxiques de l'association de l'industrie phytosanitaire du Mexique (Servicio de Información Toxicológica de la Asociación Mexicana de la Industria Fitosanitaria, SINTOX).
Sans frais : 01-800-009-2800

La direction générale de la santé et de la sécurité au travail (Dirección General de Seguridad y Salud en el Trabajo)
Valencia 36, Col. Insurgentes Mixcoac,
Deleg. Benito Juárez, C.P. 03920, México, DF.
Tél. : (55) 5563-0500

Les pesticides sont-ils tous pareils?

Non. Chaque pesticide est différent. Les contenants doivent porter des étiquettes qui vous renseignent sur le pesticide qu'ils contiennent.

Comment les pesticides sont-ils classifiés?

Les pesticides sont classés selon le degré de danger qu'ils représentent. Le degré de danger est indiqué par les quatre couleurs suivantes :

- Rouge** – extrêmement toxique
- Jaune** – très toxique
- Bleu** – moyennement toxique
- Vert** – légèrement toxique

Est-ce que les personnes de moins de 18 ans et les femmes enceintes ou allaitantes peuvent travailler avec des pesticides?

Non. Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent travailler avec des pesticides.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le *Guide des lois régissant le travail des enfants au Mexique* et le *Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique*.

Les pesticides sont très dangereux. Ils peuvent vous rendre très malade et même vous faire mourir.

- Ne vaporisez jamais de pesticides sur votre peau, sur votre lit ni dans votre maison.
- N'utilisez jamais de contenants de pesticides vides pour boire de l'eau ou pour conserver quoi que ce soit.

Que dois-je faire si j'ai été en contact avec des pesticides?

Si vous pensez avoir été en contact avec des pesticides, vous devez voir immédiatement un médecin.

Les pesticides peuvent nuire à votre santé si vous en avez sur la peau ou dans les yeux, si vous en avalez ou si vous en respirez.

Si vous avez des pesticides sur vos vêtements :

- enlevez les vêtements sur lesquels il y a des pesticides;
- demandez de l'aide immédiatement.

Si vous avez des pesticides sur la peau :

- rincez-vous la peau avec de l'eau;
- demandez de l'aide immédiatement.



Si vous avez respiré des pesticides :

- éloignez-vous de ces pesticides;
- respirez de l'air frais;
- demandez de l'aide immédiatement.

Si vous avez des pesticides dans les yeux :

- gardez les yeux ouverts et rincez-les avec de l'eau fraîche pendant 15 minutes;
- demandez de l'aide immédiatement.

Si possible, apportez au médecin l'étiquette du pesticide.

Que dois-je faire pour ne pas être malade à cause des pesticides?

- Vous ne devez jamais manger, boire ou fumer là où il y a des pesticides.
- Vous devez porter des vêtements appropriés. Mettez toujours des gants, des lunettes de protection, un chapeau imperméable, des bottes, des vêtements à manches longues et un masque pour couvrir votre nez et votre bouche. Votre employeur est obligé de vous les fournir.
- Lavez-vous toujours avec de l'eau et du savon après avoir été en contact avec des pesticides. Votre employeur doit vous fournir l'eau et le savon.
- Lavez toujours vos vêtements avant de revenir chez vous.

Qui me fournira des vêtements de travail appropriés?

Votre employeur doit vous fournir gratuitement des vêtements de travail appropriés.

Dois-je prendre un bain après avoir été en contact avec des pesticides?

Oui. Prendre un bain avec de l'eau et du savon est la seule manière de vous débarrasser des pesticides.

N'utilisez jamais l'eau des canaux d'irrigation, parce qu'elle pourrait être contaminée par des pesticides.

Qu'arrive-t-il si je me sens malade après avoir été en contact avec des pesticides?

Votre employeur doit vous donner les premiers soins et vous emmener chez le médecin le plus proche. Il est obligé de vous fournir ces services.

Doit-il y avoir des médicaments là où je travaille?

Oui. Votre employeur doit toujours avoir des médicaments dans le lieu de travail. S'il emploie plus de 100 personnes, il doit même avoir un médecin sur place.

Qu'arrive-t-il si un membre de ma famille devient malade à cause des pesticides?

Votre employeur doit lui faire donner les premiers soins et l'emmener chez le médecin le plus proche.

Est-ce que je serai payé pendant que je serai à l'hôpital?

- Oui, et pas seulement pendant que vous serez à l'hôpital, mais tant que vous n'aurez pas entièrement recouvré la santé.
- Si vous êtes victime d'un accident du travail, comme une intoxication aux pesticides, vous avez droit à une indemnisation. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

Si j'ai des problèmes ou si je tombe malade à cause des pesticides, à qui puis-je me plaindre?

- Vous pouvez consulter gratuitement le bureau du défenseur fédéral des droits des travailleurs (Procuraduría de la Defensa del Trabajo).
- Là, un avocat vous dira gratuitement si vous devez vous adresser à la commission de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje).
- Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Les effets des pesticides peuvent se faire sentir beaucoup plus tard.

Les pesticides peuvent vous rendre malade des mois ou des années après avoir été absorbés par votre peau, vos yeux, votre bouche ou vos poumons.

À long terme, les pesticides peuvent :

- provoquer le cancer;
- endommager vos reins;
- endommager votre foie;
- endommager votre système nerveux;
- causer des anomalies congénitales chez vos enfants.

Quels autres problèmes de santé les pesticides peuvent-ils causer?

Les pesticides sont très dangereux et peuvent nuire à votre santé de bien des manières.

Les pesticides sont nocifs aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Les pesticides peuvent :

- irriter le nez;
- donner mal à la gorge;
- donner mal aux yeux;
- causer des éruptions cutanées;
- provoquer des spasmes musculaires;
- donner une couleur brun fumée à l'urine;
- provoquer des saignements de nez;
- causer des tremblements;
- provoquer des maux d'estomac;
- causer des dommages permanents au cerveau;
- causer des troubles de la vue;
- causer des troubles du processus mental;
- provoquer des maux de tête;
- causer des douleurs musculaires;
- provoquer des crampes;
- causer des cloques;
- causer des ulcères;
- provoquer une crise cardiaque;
- donner la nausée;
- provoquer une transpiration excessive;
- causer des étourdissements;
- faire baver;
- causer des problèmes respiratoires;
- causer de la difficulté à parler;
- rendre l'esprit confus.

Il n'y a pas assez de place dans ce guide pour dresser la liste complète des problèmes que les pesticides peuvent causer!

Alors, protégez-vous en tout temps et suivez toutes les consignes de sécurité!



Vous devez toujours être prudent quand vous utilisez des pesticides. N'oubliez pas :

- De prendre un bain dans de l'eau propre avec du savon après avoir été en contact avec des pesticides.
- De n'utiliser jamais l'eau des canaux d'irrigation.
- De laver vos vêtements de travail.
- De ne jamais utiliser de contenants de pesticides vides pour boire de l'eau ou pour conserver quoi que ce soit.
- De toujours faire ce que les experts vous disent de faire pour que les pesticides ne vous rendent pas malade.

Rappelez-vous que votre employeur doit :

- Vous renseigner sur les pesticides, les dangers qu'ils vous font courir et la manière de les utiliser.
- Avoir des médicaments dans le lieu de travail et fournir sur place les services d'un médecin si plus de 100 personnes travaillent à cet endroit.
- Vous fournir, à vous et aux membres de votre famille, le moyen de vous rendre chez le médecin le plus proche, si vous tombez malade après avoir été en contact avec des pesticides.
- Vous fournir des vêtements de travail appropriés.

Rappelez-vous :

- De ne jamais manger, fumer ou boire là où il y a des pesticides.
- De porter des vêtements de travail appropriés.
- De vous faire examiner par un médecin.
- De laver vos vêtements de travail là où vous travaillez.
- De prendre un bain avec de l'eau et du savon après avoir été en contact avec des pesticides.
- De suivre tous les cours sur les pesticides donnés par votre employeur.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des accidents du travail

au Mexique

Au Mexique, tous les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers et ceux qui n'ont pas de permis de travail valide, ont le droit de participer au régime de sécurité sociale. L'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social) est responsable de l'exécution de plusieurs programmes d'avantages sociaux visant les travailleurs assurés.

Ce guide parle de l'assurance contre les accidents du travail.

Pour plus de renseignements sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et les soins médicaux, consultez le [Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie au Mexique](#). Pour plus de renseignements sur l'assurance-maternité et les prestations pour garde d'enfants, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#). Pour plus de renseignements sur la retraite et l'assurance-vie, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#).

Je me suis blessé au travail, que puis-je faire?

Les maladies et les accidents liés au travail sont couverts par le régime de sécurité sociale.

Vous avez droit à la protection du régime de sécurité sociale, peu importe si l'accident a été causé par votre faute ou par celle d'un collègue ou de votre employeur.



Les accidents qui vous arrivent pendant que vous vous rendez au travail ou que vous en revenez sont considérés comme des accidents du travail. Ils sont donc couverts.



Si je me blesse au travail, que dois-je faire pour obtenir des indemnités pour accident du travail?

Il y a deux étapes à franchir pour recevoir ces indemnités :

Signalez immédiatement votre accident du travail à votre employeur.

Votre employeur doit déclarer votre accident ou votre maladie professionnelle à l'institut de la sécurité sociale du Mexique.



Ensuite, allez à la clinique de l'institut de la sécurité sociale du Mexique pour déclarer votre accident et consultez un médecin immédiatement.

Si vous n'êtes pas bien à cause de votre travail, même si vous n'avez pas eu d'accident, dites-le à votre employeur et allez consulter un médecin à la clinique de l'institut de la sécurité sociale du Mexique.

Puis-je choisir mon propre médecin?

Normalement, l'institut de la sécurité sociale du Mexique vous affecte un médecin. Si vous n'êtes pas satisfait de ce médecin, vous pouvez vous plaindre au module de service et d'orientation pour les travailleurs assurés. L'institut de la sécurité sociale du Mexique enquêtera et réglera votre plainte dans les 50 jours ouvrables suivants.

Si vous avez des questions concernant la sécurité sociale, vous pouvez vous adresser à l'un des modules de service et d'orientation pour les travailleurs assurés.

- Ces modules sont situés à l'entrée des principaux centres médicaux de chaque État et à Mexico.
- Les gens qui travaillent dans ces modules vous conseillent et répondent à vos questions sur vos droits en matière de sécurité sociale.
- Ce sont des conseillers en matière de service et d'orientation pour les travailleurs assurés. Vous les reconnaîtrez facilement à leur uniforme et à leur mouchoir de cou vert ou bleu marine portant les initiales de l'institut de la sécurité sociale du Mexique.
- En outre, ils font des exposés et ils montrent des vidéos sur la sécurité sociale dans les salles d'attente.

Quelles prestations vais-je recevoir si je me blesse au travail?

Prestations médicales

- Traitements médicaux, opérations chirurgicales et médicaments.
- Hospitalisation.
- Prothèses et orthèses.
- Réhabilitation.

Prestations salariales temporaires

- Si vous êtes incapable de travailler, vous recevrez 100 % de votre salaire.
- Ces prestations peuvent vous être versées pendant un maximum de 52 semaines, c'est-à-dire tant que vous n'êtes pas guéri ou qu'un médecin ne vous a pas déclaré partiellement ou totalement invalide.

Prestations d'invalidité totale permanente

Si vous êtes totalement invalide de façon permanente, vous recevrez pendant toute votre vie une pension équivalant à 70 % de votre salaire.

Prestations d'invalidité partielle permanente

Si vous êtes partiellement invalide de façon permanente, votre pension sera calculée d'après le barème établi dans la législation fédérale sur le travail.

Prévenez les accidents en travaillant prudemment

- Vous et votre employeur partagez la responsabilité de faire en sorte que votre lieu de travail soit sécuritaire.
- Suivez attentivement les consignes de sécurité affichées sur l'équipement et le matériel que vous utilisez au travail.
- Si vous ne suivez pas les consignes de sécurité, vous compromettez votre sécurité et celle de vos collègues ainsi que votre emploi.
- Pour plus de renseignements sur la sécurité au travail, consultez le [Guide de la santé et de la sécurité au travail au Mexique](#).

Qu'arrivera-t-il si je perds la vie à la suite d'un accident du travail?

Si vous décédez à la suite d'un accident du travail, voici ce que l'institut de la sécurité sociale du Mexique donnera à vos bénéficiaires :

Pension de conjoint survivant

- Cette pension sera versée à votre mari ou à votre épouse ou à votre compagnon ou compagne, si vous n'avez pas de mari ou d'épouse.
- Cette pension équivaut à 40 % de ce que vous auriez gagné si vous étiez devenu totalement invalide de façon permanente au lieu de perdre la vie.

Pension d'orphelin

- Vos enfants recevront une pension jusqu'à l'âge de 16 ou 25 ans, s'ils vont à l'école, ou pendant toute leur vie, s'ils sont totalement invalides.
- Leur pension équivaudra à 20 % de ce que vous auriez gagné si vous étiez devenu totalement invalide de façon permanente au lieu de perdre la vie.

Pension pour les membres de la famille

- Si vous n'avez ni veuve, ni veuf, ni orphelin, ni compagnon, ni compagne, vos parents sont assurés s'ils dépendent de vous financièrement.
- Leur pension équivaudra à 20 % de ce que vous auriez gagné si vous étiez devenu totalement invalide de façon permanente au lieu de perdre la vie.

Si vous mourez d'un accident du travail, vos bénéficiaires ont aussi le droit :

- de bénéficier de l'assurance-frais médicaux;
- de choisir la compagnie d'assurance qui administrera l'argent de votre compte de pension personnel;
- de choisir l'une des deux solutions suivantes, si vous aviez plus d'argent dans votre compte de pension personnel qu'il n'en faut pour payer les pensions de vos bénéficiaires :
 - a) toucher une pension plus élevée;
 - b) retirer le surplus de votre compte.

Pour plus de renseignements sur les comptes de pension personnels, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#).

Dois-je payer quelque chose pour avoir droit à la sécurité sociale?

Non. Votre employeur doit payer les primes d'assurance pour l'indemnisation en cas d'accident du travail.

Pour plus de renseignements sur les retenues salariales, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique](#).

Qu'arrive-t-il si l'institut de la sécurité sociale du Mexique rejette ma demande d'indemnisation pour un accident du travail?

Vous pouvez vous adresser au bureau du protecteur fédéral des droits des travailleurs ou à l'un des bureaux régionaux du protecteur des droits des travailleurs (PROFEDET), pour obtenir gratuitement des conseils ou l'aide d'un conciliateur ou d'un avocat pour vous défendre devant les tribunaux du travail.

Vous pouvez aussi vous plaindre à la commission locale de conciliation et d'arbitrage (Junta de Conciliación y Arbitraje).

Pour plus de renseignements sur le bureau du protecteur des droits des travailleurs et la commission de conciliation et d'arbitrage, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

La sécurité sociale pour les travailleurs agricoles

Les travailleurs agricoles travaillent pour un employeur dans les fermes, les élevages et les exploitations forestières.

Les travailleurs agricoles peuvent être :

- des travailleurs salariés permanents ayant une relation de travail indéfinie;
- des travailleurs salariés temporaires engagés pour un emploi ou une période définie.

Je suis un travailleur agricole. Ai-je droit aux prestations de sécurité sociale?

Oui. Les travailleurs agricoles ont droit aux prestations de sécurité sociale.

Quelles sont les prestations auxquelles j'ai droit?

Les travailleurs agricoles ont droit aux mêmes prestations que les autres travailleurs, y compris l'assurance contre les accidents du travail.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite

au Mexique

Au Mexique, tous les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers et les travailleurs sans permis de travail valide, ont droit à la sécurité sociale. L'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social) offre plusieurs régimes de prestations aux travailleurs assurés.

Ce guide parle de l'assurance offerte aux personnes qui prennent leur retraite volontairement à 60 ans, des pensions de retraite, des mesures de protection du revenu des personnes âgées et de l'assurance-vie.

Pour plus de renseignements sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et les soins médicaux, consultez le [Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie du Mexique](#). Pour plus de renseignements sur l'assurance-maternité et les prestations pour garde d'enfants, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#). Pour plus de renseignements sur l'indemnisation des travailleurs accidentés, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

À quel âge puis-je prendre ma retraite?

L'âge où vous pouvez prendre votre retraite dépend du régime de retraite auquel vous êtes admissible. La loi sur la sécurité sociale prévoit trois régimes de retraite de base.

- Dans le cadre du régime de retraite des personnes âgées, vous pouvez prendre votre retraite à 65 ans.
- Dans le cadre du régime d'assurance pour la retraite volontaire, vous pouvez prendre votre retraite à 60 ans.
- Dans le cadre du régime d'assurance-retraite, vous pouvez prendre votre retraite avant d'avoir 60 ou 65 ans, dès que vous avez payé suffisamment de contributions pour avoir droit à une pension.



À quelles conditions puis-je prendre ma retraite à 60 ans?

Si vous perdez votre emploi à 60 ans, vous pouvez demander une pension de personne âgée pour cessation d'emploi volontaire.

Pour avoir droit à la pension et à l'assurance de l'institut de la sécurité sociale du Mexique, il faut avoir payé au moins 1 250 contributions hebdomadaires (pendant 24 ans).

À quelles conditions puis-je prendre ma retraite à 65 ans?

Si vous voulez prendre votre retraite à 65 ans, vous pouvez demander une pension de personne âgée.

Pour avoir droit à la pension et à l'assurance de l'institut de la sécurité sociale du Mexique, il faut avoir payé au moins 1 250 contributions hebdomadaires (c'est-à-dire pendant 24 ans).

Puis-je prendre ma retraite avant d'avoir 60 ou 65 ans?

Oui. Vous pouvez prendre votre retraite plus tôt dans le cadre du régime général de retraite si vous avez payé au moins 1 250 contributions hebdomadaires (c'est-à-dire pendant 24 ans) et si la somme de vos contributions est assez élevée pour que votre pension soit supérieure d'au moins 30 % à la pension garantie. Pour plus de renseignements à ce sujet, visitez le bureau le plus proche de l'institut de la sécurité sociale du Mexique.

Est-ce que je recevrai une pension si je n'ai pas payé assez de contributions hebdomadaires pour être admissible aux régimes de retraite?

Oui. La loi sur la sécurité sociale prévoit une pension garantie et vos contributions aux régimes de pension seront complétées si vous êtes âgé de 60 ou 65 ans, mais n'avez pas payé suffisamment de contributions hebdomadaires. Si vous avez 60 ou 65 ans et que vous avez payé 750 contributions hebdomadaires (c'est-à-dire pendant 14 ans environ), vous avez droit à l'assurance-santé et à l'assurance-maternité.

Si vous avez 60 ou 65 ans et que vous avez payé moins de 1 250 contributions hebdomadaires, vous pouvez aussi retirer toutes vos contributions du fonds de pension.

Visitez le bureau le plus proche de l'institut de la sécurité sociale du Mexique pour examiner ces options.

Est-ce que ma famille et moi allons continuer de bénéficier de l'assurance-maladie et des autres régimes d'assurance de l'institut de la sécurité sociale du Mexique quand je prendrai ma retraite?

La loi sur la sécurité sociale garantit la couverture offerte par les régimes de soins médicaux, de soutien aux familles et de bien-être, et l'obtention d'une pension.

Quand vous prendrez votre retraite, vous et votre famille continuerez d'être protégés par ces régimes.

Pour plus de renseignements sur ces régimes, consultez le *Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie au Mexique*.

Est-ce que j'aurai une assurance-vie pour protéger ma famille?

Oui. La loi sur la sécurité sociale offre une assurance-vie aux travailleurs.

Si vous mourez, l'institut de la sécurité sociale du Mexique donnera ce qui suit à vos bénéficiaires :

- **Pension de conjoint survivant** – Votre mari, votre épouse, votre compagnon ou votre compagne seront assurés.
- **Pension d'orphelin** – Vos enfants de moins de 16 ans seront assurés.
- **Pension pour les membres de la famille** – Si vos parents dépendent de vous financièrement, ils seront aussi assurés.
- **Aide sociale pour les veuves bénéficiant d'une pension** – Ce soutien peut être fourni sur recommandation d'un médecin.

Soins médicaux

- Vos bénéficiaires ont droit à l'assurance-maladie.
- À votre décès, votre famille pourra demander une assistance financière pour payer vos funérailles. Pour obtenir cette aide, un membre de votre famille devra présenter votre certificat de décès et l'original de la facture de vos funérailles.



Pour que votre famille reçoive des prestations d'assurance-vie, vous devez avoir payé 150 contributions hebdomadaires (c'est-à-dire pendant trois ans environ) ou avoir une pension d'invalidité et votre décès ne doit pas avoir été causé par un accident du travail.

Comment puis-je m'inscrire à la sécurité sociale?

Votre employeur doit vous inscrire à l'institut de la sécurité sociale du Mexique. S'il ne le fait pas, vous pouvez le faire vous-même.

Puis-je participer aux régimes de sécurité sociale si je ne travaille pas pour un seul employeur ou si je suis un travailleur indépendant?

Oui. Vous pouvez vous inscrire volontairement à l'institut de la sécurité sociale du Mexique et participer aux régimes de sécurité sociale si vous n'avez pas d'employeur. Votre association professionnelle ou votre syndicat peut aussi vous y inscrire, vous et d'autres propriétaires d'entreprises semblables à la vôtre, pour que vous puissiez bénéficier d'une assurance collective. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec votre bureau local de l'institut de la sécurité sociale du Mexique.

- Votre période de contributions est celle pendant laquelle vous avez payé des contributions à l'institut de la sécurité sociale du Mexique depuis votre inscription.
- Si vous gagnez plus que le salaire minimum, vous devez payer des contributions pour bénéficier de la sécurité sociale. Sinon, les contributions sont payées par votre employeur et par le gouvernement.
- Votre employeur doit vous remettre votre feuille d'inscription à l'institut de la sécurité sociale du Mexique (une feuille rose) et votre numéro de sécurité sociale.

Qui paie pour les régimes de retraite de la sécurité sociale?

Votre employeur doit verser 2 % de votre salaire hebdomadaire dans votre compte du régime de retraite général.

Si vous gagnez plus que le salaire minimum, une partie de votre salaire est versée à l'institut de la sécurité sociale du Mexique pour les régimes de retraite et les autres régimes d'assurance.

Votre employeur calcule le pourcentage de votre salaire qu'il doit retenir à chaque paie et il envoie ce montant à l'institut de la sécurité sociale du Mexique avec sa propre contribution.

Je gagne le salaire minimum. Dois-je payer ma part des contributions à l'institut de la sécurité sociale du Mexique?

Non. On ne déduit pas de contribution pour l'institut de la sécurité sociale dans le cas des travailleurs qui reçoivent seulement le salaire minimum quotidien du Mexique.

Est-ce que j'ai un compte de retraite personnel pour mes prestations de retraite?

Chaque travailleur a droit à un compte personnel connu sous le nom de fonds de retraite, qui comprend l'argent que vous, votre employeur et le gouvernement y versez. Cet argent provient :

- de l'assurance-revenu de retraite;
- de l'indemnité de cessation d'emploi volontaire à 60 ans ou de personne âgée;
- du logement;
- de vos contributions personnelles;
- de l'intérêt de l'argent déposé dans votre fonds de pension.

Votre employeur doit vous ouvrir un compte personnel. Si vous en avez déjà un, il doit vous en demander le numéro pour pouvoir y déposer ses contributions.

Puis-je déposer plus d'argent que les contributions obligatoires dans mon fonds de retraite personnel?

Oui. Vous pouvez verser des contributions volontaires additionnelles dans votre compte de retraite. Pour savoir comment vous y prendre, adressez-vous à votre bureau local de l'institut de la sécurité sociale du Mexique.

Si je perds mon emploi, suis-je encore assuré?

Oui. Vous continuez de bénéficier, pendant huit autres semaines, de l'assurance couvrant les soins médicaux, les congés de maternité, les opérations chirurgicales, les frais d'hospitalisation et les médicaments dont vous avez besoin.

Pour rester assuré après avoir perdu votre emploi, vous devez avoir payé des contributions pendant au moins huit semaines consécutives.

Si je change d'emploi, est-ce que je perds mes contributions au fonds de retraite et aux autres régimes de sécurité sociale?

Non. L'institut de la sécurité sociale du Mexique additionne les contributions que vous payez dans le cadre de tous les emplois admissibles que vous avez durant votre vie.

Si vous avez des questions au sujet des régimes de sécurité sociale, vous pouvez les poser au personnel des modules de service et d'orientation des travailleurs assurés.

Ces modules sont situés à l'entrée des principaux centres médicaux de chaque État et à Mexico.

Les gens qui travaillent dans ces modules vous conseillent et répondent à vos questions sur vos droits en matière de sécurité sociale.

Ce sont des conseillers en matière de service et d'orientation pour les travailleurs assurés. Vous les reconnaîtrez facilement à leur uniforme et à leur mouchoir de cou vert ou bleu marine portant les initiales de l'institut.

En outre, ils font des exposés et montrent des vidéos sur la sécurité sociale dans les salles d'attente.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie

au Mexique

Au Mexique, tous les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers et ceux qui n'ont pas de permis de travail valide, ont droit à la sécurité sociale. L'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social) est responsable de l'exécution de plusieurs programmes de prestations visant les travailleurs assurés.

Ce guide porte sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et les soins médicaux.

Pour plus de renseignements sur l'assurance contre les accidents du travail, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).
Pour plus de renseignements sur l'assurance-vie et la retraite, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique](#).
Pour plus de renseignements sur l'assurance-maternité et les prestations pour garde d'enfants, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).



Que se passe-t-il si je tombe malade ou si je me blesse, mais que ce n'est pas à cause de mon travail?

Vous êtes couvert par l'assurance-maladie du régime de sécurité sociale.

- Cette assurance couvre les blessures et les maladies qui ne sont pas liées à votre travail.
- Cette assurance vous protège dès que vous tombez malade ou que vous vous blessez, et ce, pendant un maximum de 52 semaines, pour la même maladie ou blessure.



Pour recevoir des prestations d'assurance-maladie, vous devez avoir payé des cotisations pendant au moins quatre semaines avant d'être malade ou blessé. Si vous êtes un travailleur occasionnel, vous avez droit à des prestations en argent, pourvu que vous ayez payé des cotisations pendant au moins six semaines au cours des quatre mois précédant votre maladie ou votre blessure.

Quels genres de prestations sont versées dans le cadre du régime d'assurance-maladie de l'institut de la sécurité sociale du Mexique?

Vous avez droit à des prestations médicales dites « en nature » pour les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les médicaments et les frais d'hospitalisation.

Quand une maladie ou une blessure vous empêche de travailler, vous avez aussi droit à des prestations salariales.

Si vous ne pouvez pas travailler pendant au moins quatre jours en raison de votre maladie, l'institut de la sécurité sociale du Mexique vous verse une partie de votre salaire pendant un maximum de 52 semaines.

Si vous êtes encore malade après 52 semaines, l'institut de la sécurité sociale du Mexique peut prolonger ces versements pendant 26 semaines.

Que se passe-t-il si ma maladie ou ma blessure a été causée par mon travail?

Les maladies et les accidents liés au travail sont couverts par une autre assurance du régime de sécurité sociale qui est gérée par l'institut de la sécurité sociale du Mexique. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

Sur quelle aide puis-je compter pour la grossesse et les questions connexes?

L'institut de la sécurité sociale du Mexique verse diverses prestations de maternité et de garde d'enfants. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique](#).

Qui est couvert par l'assurance-maladie?

L'assurance-maladie couvre :

- les travailleurs assurés;
- le conjoint, la conjointe, le compagnon ou la compagne du travailleur ou de la travailleuse assuré;
- les gens qui reçoivent une pension d'invalidité ou de retraite.

La veuve, le veuf, les orphelins et les autres parents à charge d'un travailleur assuré décédé sont aussi assurés.

Où pouvons-nous aller, moi et les membres de ma famille, pour recevoir des soins médicaux et demander des prestations d'invalidité?

Vous pouvez aller à l'institut de la sécurité sociale du Mexique et montrer votre carte d'assurance ou votre feuillet rose de l'institut pour être accepté dans n'importe quelle clinique de l'institut et être référé à celle qui est la plus proche de chez vous.

Est-ce que les membres de ma famille peuvent aller à l'institut de la sécurité sociale même s'ils ne vivent pas à l'endroit où je travaille?

- Oui. Les gens qui dépendent de vous financièrement peuvent aller dans n'importe quelle clinique de l'institut.
- Ils n'ont qu'à montrer leur carte d'assurance pour être acceptés dans n'importe quelle clinique.

Puis-je choisir mon médecin?

Normalement, l'institut vous affecte un médecin. Si vous n'êtes pas satisfait de ce médecin, vous pouvez vous plaindre au module de service et d'orientation des travailleurs assurés. L'institut fera enquête et réglera votre plainte dans les 50 jours ouvrables suivants.

Qu'est-ce qui se passe si je deviens invalide et ne peux plus travailler pendant une période plus ou moins longue?

Vous êtes considéré comme invalide quand vous ne pouvez pas faire votre travail habituel et gagner au moins la moitié de votre salaire normal.

Si vous êtes invalide, vous pouvez recevoir des prestations d'assurance-invalidité. Cette assurance couvre l'invalidité causée par une maladie ou un accident qui n'est pas lié au travail.

Votre assurance-invalidité comprend :

- Une pension temporaire – L’institut de la sécurité sociale du Mexique vous versera cette pension pendant des périodes renouvelables, si vous pouvez guérir et retourner au travail.
- Une pension à long terme – L’institut vous versera cette pension si vous ne pouvez pas guérir et reprendre le travail.

Pour recevoir des prestations d’invalidité, vous devez prouver que vous avez payé au moins 250 contributions hebdomadaires (c’est-à-dire pendant environ cinq ans).

Si l’institut de la sécurité sociale du Mexique juge que votre invalidité est de 75 % ou plus, il vous suffit de prouver que vous avez payé 150 contributions hebdomadaires (c’est-à-dire pendant environ trois ans).

Qui paie pour les prestations d’invalidité et les soins médicaux fournis par l’institut de la sécurité sociale du Mexique?

C’est vous, votre employeur et le gouvernement qui payez les prestations de l’assurance-invalidité et de l’assurance-maladie fournies par l’institut.

Si je perds mon emploi, suis-je encore couvert?

Oui. Vous pourrez continuer de recevoir des soins médicaux et de bénéficier de l’hospitalisation et des médicaments nécessaires pendant encore huit semaines.

Pour rester assuré, vous devez avoir payé des cotisations pendant au moins huit semaines consécutives.

Puis-je bénéficier des prestations d’invalidité et des soins médicaux, même si je ne travaille pas pour un seul employeur ou si je suis un travailleur indépendant?

Oui. Vous pouvez vous inscrire volontairement aux régimes de la sécurité sociale si vous n’avez

pas d’employeur. Votre association professionnelle ou votre syndicat peuvent aussi vous y inscrire, vous et d’autres entreprises comme la vôtre, pour que vous puissiez bénéficier d’une assurance collective. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec votre bureau local de l’institut de la sécurité sociale du Mexique.

Qu’arrive-t-il si je travaille pour plusieurs employeurs, mais que je ne peux pas me payer des soins médicaux?

L’institut de la sécurité sociale du Mexique gère des cliniques spéciales dans le cadre d’un programme appelé IMSS Solidaridad. Vous pouvez aller à l’institut ou à une clinique Solidaridad et recevoir des soins médicaux gratuits, même si vous n’avez pas ou ne pouvez pas vous payer l’assurance-maladie de l’institut.

Si vous avez des questions concernant la sécurité sociale, vous pouvez consulter les modules de service et d’orientation des travailleurs assurés.

- Ces modules sont situés à l’entrée des principaux centres médicaux de chaque État, et à Mexico.
- Les gens qui travaillent dans ces modules vous conseillent et répondent à vos questions sur vos droits en matière de sécurité sociale.
- Ce sont des conseillers en matière de service et d’orientation pour les travailleurs assurés. Vous les reconnaîtrez facilement à leur uniforme et à leur mouchoir de cou vert ou bleu portant les initiales de l’institut.
- En outre, ils font des exposés et présentent des vidéos sur la sécurité sociale dans les salles d’attente.

Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec votre bureau local de l’institut de la sécurité sociale du Mexique.



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide du Programme des travailleurs agricoles temporaires du Guatemala dans l'État du Chiapas, au Mexique

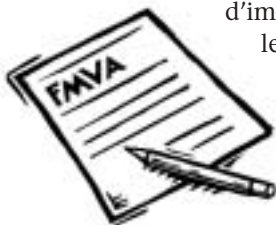
Les gouvernements du Mexique et du Guatemala se sont entendus pour fournir des permis de travail temporaires aux Guatémaltèques qui travaillent sur des fermes de l'État du Chiapas, au Mexique. Les détenteurs de ces permis ont les mêmes droits que les travailleurs mexicains en matière de travail.

En tant que Guatémaltèque, que dois-je faire pour pouvoir travailler sur une ferme dans l'État du Chiapas, au Mexique?

Vous devez avoir un emploi et obtenir un document d'immigration pour les visiteurs temporaires qui travaillent sur les fermes, le FMVA.

Qu'est-ce que le FMVA?

Le FMVA un document d'immigration qui autorise les travailleurs agricoles guatémaltèques à travailler temporairement dans l'État du Chiapas, au Mexique.



Où puis-je travailler?

Les travailleurs possédant un FMVA peuvent travailler temporairement dans les élevages et les plantations de canne à sucre, de café et de bananes du Chiapas.

Qui peut avoir un FMVA?

Tout Guatémaltèque de sexe masculin ou féminin âgé de 14 ans ou plus.



Où puis-je me procurer un FMVA?

Vous pouvez demander un FMVA dans l'un des bureaux locaux de l'institut national de l'immigration (Instituto Nacional de Migración) qui sont situés à la frontière entre le Mexique et le Guatemala, dans l'État du Chiapas.

Que dois-je faire pour obtenir un FMVA?

Vous devez remplir le formulaire d'immigration FMVA et présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité officielle comprenant une photographie.
- Deux photographies de format passeport.



Comment dois-je remplir le formulaire d'immigration FMVA?

Vous devez y inscrire en lettres majuscules :

- Votre nom au complet.
- Votre adresse.
- Le nom de votre employeur et celui du ranch ou ejido où vous travaillerez.

Dois-je payer pour obtenir un FMVA?

Non. Le FMVA est gratuit.

Combien de temps puis-je rester au Mexique si j'ai un FMVA?

Avec un FMVA, vous pouvez rester au Mexique pendant un maximum d'un an (365 jours).

Puis-je quitter le Mexique durant ce temps?

Oui. Vous pouvez entrer au Mexique et en sortir n'importe quand, tant que votre FMVA est valide.

Puis-je aller n'importe où au Mexique avec un FMVA?

Non. Ce document vous autorise seulement à vous rendre dans l'État du Chiapas.

Avec un FMVA, puis-je changer d'emploi si je le désire?

Non. Vous êtes seulement autorisé à travailler au ranch ou ejido mentionné dans votre FMVA. Pour changer d'emploi, vous devez demander la permission des autorités de l'immigration au bureau où vous avez reçu votre FMVA.

Qu'est-ce qui arrive si j'ai un accident du travail?

Au Mexique, les travailleurs agricoles ont droit à l'assurance médicale de la sécurité sociale. Si vous avez un accident du travail, vous devez vous rendre à la clinique la plus proche de l'institut de la sécurité sociale.



Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

Qu'est-ce qui arrive si mon employeur me congédie injustement?

Si vous avez des problèmes au travail, vous devez porter plainte au bureau du défenseur des droits des travailleurs (PROFEDET) ou à la commission de conciliation et d'arbitrage.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Combien devrais-je gagner, au minimum?

Au Mexique, votre employeur doit vous payer au moins le salaire minimum. Le salaire minimum est établi selon le genre de travail que vous faites et la région du pays où vous travaillez. Pour connaître le salaire minimum qui s'applique à vous, communiquez avec le bureau du ministère du Travail le plus proche de chez vous, à l'adresse indiquée dans le tableau suivant.

Que dois-je faire si je perds mon FMVA?

- Vous devez d'abord obtenir un document au bureau du procureur général.
- Vous devez ensuite vous rendre au bureau le plus proche de l'institut national de l'immigration (Instituto Nacional de Migración), expliquer au personnel que vous êtes entré au Mexique avec un FMVA et demander un autre FMVA ou un permis pour quitter le pays.

Que dois-je faire à l'expiration de mon FMVA?

Après un an (365 jours), vous devez renouveler votre FMVA au bureau local où vous l'avez reçu.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le *Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique*.

Adresses des bureaux régionaux de l'institut national de l'immigration

CHIAPAS

Calle Vialidad No 435, Frac.
Las Vegas, C.P. 30798, Tapachula, Chiapas
Tél. : (962) 625-0466, 626-9102 et 625-0559
Télec.: (962) 625-0466

Tuxtla Gutiérrez, Chiapas

1^a Calle Oriente Nte. No. 323, C.P. 29000
Tél. et téléc. : (961) 611-4242

San Cristóbal de las Casas, Chiapas

Calle Diagonal Centenario No. 28
Barrio de San Ramón, C.P. 29240
Tél. : (967) 678-0292 et 678-6594
Télec.: (967) 678-9564

Cd. Talismán, Chiapas

Puente Internacional, Frontera Talismán
Palenque, Chiapas
Fco. Javier Mina No 1,
Col. Centro
Tél. et téléc. : (934) 345-0795

Cd. Hidalgo, Chiapas

Puente Internacional, C.P. 30840
Tél. : (969) 698-0174
Télec.: (969) 698-0075

Cd. Cuauhtémoc, Chiapas

Puente Internacional, Carretera Interamericana,
domicilio conocido

Comitán, Chiapas

Entronque Tzimol
Tél. et téléc. : (963) 632-2200

Bureau du défenseur fédéral des droits des travailleurs (PROFEDET) :

Av. Norte y 1a. Oriente, Palacio Federal Nuevo,
2o. Piso, Col. Centro, C.P. 29000, Tuxtla
Gutiérrez, Chiapas
Tél.: (961) 613-8854, 612-6720 et 612-1836,
postes 200, 201 et 320 (téléc.)
Sans frais : 01-800-717-2942

Commission fédérale de conciliation et d'arbitrage

Commission spéciale n° 49
Av. Norte y la. Oriente, 2do. Piso,
Palacio Federal, Col. Centro, C.P. 29000,
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
Tél. : (961) 612-6720

Commission locale de conciliation et d'arbitrage

Calle central No. 106 y 2 Sur, esq.,
Edificio Castor, Piso 2, Col. Centro, C.P. 29000,
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
Tél.: (961) 612-0734 et 613-3536

Av. Primera Sur, Prolongación S/N, Frac. Las
Palmas, C.P. 30790, Tapachula, Chiapas
Tél.: (962) 625-2359

Direction générale de la prévention du crime et des services à la communauté du Procureur général de la république

(Dirección General de Prevención del Delito y Servicios a la Comunidad de la Procuraduría General de la República)
Tél. : (55) 5346-2400, à Mexico, et
01-800-002-5200, sans frais à l'extérieur de la capitale

Bureaux des procureurs généraux des États

(Procuraduría General de Justicia de los Estados)
Cherchez le numéro dans l'annuaire téléphonique de l'endroit où vous trouvez.

Institut de la sécurité sociale du Mexique

Cherchez le numéro dans l'annuaire téléphonique de l'endroit où vous trouvez.

Service d'emploi de l'État (Servicio Estatal de Empleo)

3a. Poniente Sur n° 170, Tapachula, Chiapas.
Tél. : (962) 623-3518, 623-3571 et 623-3624,
poste 15



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Guide du règlement des conflits de travail

au Mexique

Au Mexique, tous les travailleurs ont droit à l'assistance juridique gratuite du bureau du défenseur fédéral des droits des travailleurs (Procuraduría Federal de la Defensa del Trabajo — PROFEDET), y compris les travailleurs étrangers et ceux qui n'ont pas de permis de travail valide.

Au Mexique, les conflits de travail individuels et collectifs sont réglés par les commissions de conciliation et d'arbitrage (Juntas de Conciliación y Arbitraje), qu'on trouve dans tous les États du pays.

Ce guide parle des services fournis par le défenseur des droits des travailleurs et du fonctionnement des commissions de conciliation et d'arbitrage.

Défenseur des droits des travailleurs

Le Bureau du défenseur des droits des travailleurs est chargé de conseiller et de représenter les travailleurs, leurs bénéficiaires et leurs syndicats, à leur demande, devant toute autorité chargée d'appliquer la réglementation relative au travail.

Si j'ai des problèmes au travail, à qui puis-je demander conseil?

Vous pouvez vous adresser au défenseur fédéral des droits des travailleurs ou au défenseur des droits des travailleurs de votre État.

- C'est le genre de travail que vous faites qui détermine si vous devez vous adresser au défenseur fédéral des droits des travailleurs ou à celui de votre État.
- C'est aussi le secteur industriel auquel appartient l'entreprise pour laquelle vous travaillez qui détermine à quel défenseur des droits des travailleurs vous pouvez vous adresser.



- Les secteurs industriels qui relèvent de la compétence du défenseur fédéral des droits des travailleurs sont les suivants :
 - les textiles;
 - l'électricité;
 - la cinématographie;
 - le caoutchouc;
 - le sucre;
 - les mines;
 - la métallurgie et la sidérurgie;
 - les hydrocarbures;
 - le pétrochimie;
 - le ciment;
 - les carrières de calcaire;
 - l'automobile;
 - les produits chimiques;

- la cellulose et le papier;
 - les huiles et les shortenings végétaux;
 - les producteurs et les emballateurs d'aliments en conserve ou en bouteille ou destinés à l'être;
 - les producteurs de boissons en conserve ou en bouteille ou destinés à l'être;
 - les compagnies ferroviaires;
 - les producteurs de bois;
 - les fabricants de panneaux ou de bouteilles de verre uni ou gravé;
 - les producteurs de tabac.
- Par exemple, si vous travaillez dans une sucrerie ou une plantation de tabac, vous devriez vous adresser au bureau du défenseur fédéral des droits des travailleurs (PROFEDET).
 - Vous relevez aussi de la compétence du gouvernement fédéral si la compagnie pour laquelle vous travaillez est gérée directement ou indirectement par le gouvernement fédéral, si elle travaille à contrat de concession, ou autre, pour le gouvernement fédéral ou si elle effectue des travaux dans des zones de compétence fédérale, notamment les eaux territoriales ou faisant partie de la zone économique exclusive de la nation.
 - Si vous travaillez à la campagne, mais non dans une sucrerie ou une plantation de tabac, vous devriez consulter le défenseur des droits des travailleurs de l'État.

Quand devrais-je aller au bureau du défenseur des droits des travailleurs?

Vous deviez aller au bureau du défenseur des droits des travailleurs quand vous avez besoin d'aide pour régler un conflit de travail causé par :

1. Un congédiement.
2. La retraite.
3. La désignation de vos bénéficiaires.
4. Des pensions versées à la suite d'accidents ou de maladies liées au travail ou non.
5. La cessation de la relation de travail.



6. Les avantages légaux (normes minimales reconnues par la loi).
7. Les avantages contractuels (mentionnés dans votre contrat d'emploi).
8. Le respect de vos conditions de travail.
9. Des droits préférentiels (quand vous avez droit à une promotion en raison de vos années d'expérience).
10. La discrimination en matière d'emploi basée sur l'origine ethnique ou nationale, le sexe, le statut social, la santé, la religion, les opinions politiques, l'orientation sexuelle ou la situation de famille.

Que fait le bureau du défenseur des droits des travailleurs?

- Ce bureau est chargé de vous conseiller et de vous aider à régler vos conflits de travail à l'amiable.
- Si vous le désirez, le défenseur des droits des travailleurs peut aussi vous représenter auprès de la commission de conciliation et d'arbitrage.

Les services du défenseur des droits des travailleurs me coûteront-ils quelque chose?

Non. Les services qu'il donne aux gens qui demandent conseil sur des questions relatives au travail sont gratuits.

Que dois-je faire pour obtenir l'aide du défenseur des droits des travailleurs?

Vous devez vous présenter en personne et fournir les documents et les renseignements suivants :

1. Votre formulaire d'inscription à l'institut de la sécurité sociale du Mexique (Instituto Mexicano del Seguro Social), si possible.
2. Votre premier et votre dernier talon de chèque de paie.
3. La date où se sont produites les choses dont vous vous plaignez.
4. Le nom et l'adresse de votre employeur.

Numéros de téléphone du PROFEDET

À Mexico : (55) 5134-9800

Sans frais : 01-800-717-2942

Information sur les bureaux des États :

(55) 5588-0268.

LOCATEL : (55) 5658-1111

À l'extérieur de Mexico : Pour les bureaux du défenseur des droits des travailleurs des États, consultez votre annuaire téléphonique local.

Qu'est-ce que les commissions de conciliation et d'arbitrage?

Les commissions de conciliation et d'arbitrage (Juntas de Conciliación y Arbitraje) sont chargées de régler les conflits de travail entre les travailleurs et leurs employeurs.

Si j'ai un problème au travail, combien de temps ai-je pour porter plainte à la commission?

Vous avez généralement un an pour faire appel à la commission.

Dans certains cas, le délai est plus court :

- Vous avez un mois pour déposer une plainte à la commission si votre employeur est entièrement responsable de la cessation de votre relation d'emploi.
- Vous avez deux mois si vous avez été congédié.
- Vous avez deux ans si vous désirez demander :
 1. Une indemnisation.
 2. L'application d'une décision de la commission.

Si vous décédez à la suite d'un accident du travail, votre famille a deux ans pour demander des prestations à la commission.

Dois-je expliquer par écrit ce qui m'est arrivé et ce que je veux?

Oui. Vous devrez remplir une demande où vous écrirez :

1. Votre nom au complet.
2. Votre adresse.
4. Le nom et l'adresse de votre avocat, si vous en avez un.
5. Le nom de votre employeur ou, si vous ne connaissez pas son nom, son adresse et le genre de travail que vous faites.
5. Ce que vous réclamez (votre demande), comme le paiement d'un arriéré de salaire, d'une prime d'ancienneté et l'annulation d'un congédiement.
6. Une explication de ce qui s'est passé : par exemple, si vous avez été congédié, quand c'est arrivé, ce que votre employeur a dit et pourquoi vous avez été congédié.

Enfin, vous devez citer les dispositions légales qui vous protègent. Pour cela, vous aurez besoin de l'aide d'un avocat du bureau du défenseur des droits des travailleurs.

Commission de Conciliation et d'Arbitrage Fédérale

Dr. Andrade No 45, Col. Doctores, Deleg. Cuauhtémoc, Mexico, D.F. C.P. 06720
Tél. : (55) 5722-8700

Dans votre État : Consultez l'annuaire téléphonique local.

Quand j'irai à la commission, que faudra-t-il que je fasse et que se passera-t-il?

- Vous devrez remettre votre demande au bureau de la documentation (le bureau chargé de recevoir les poursuites judiciaires).
- Dans un délai d'une journée (24 heures), la commission fixera la date à laquelle vous et votre employeur devrez la rencontrer.
- La commission vous rencontrera dans les 15 jours suivant la date où vous aurez porté plainte.
- Si la commission trouve des erreurs dans votre plainte, elle vous donnera trois jours pour les corriger.

- La commission doit vous convoquer 10 jours d'avance. Cette rencontre s'appelle l'audience.

En quoi consiste l'audience?

L'audience comprend trois étapes :

1. **La conciliation** – Sans l'aide d'avocats, vous et votre employeur essaieriez de vous entendre (conciliation) pour régler votre plainte.
 - Si vous vous entendez, la procédure devant la commission prendra fin.
 - Si vous ne vous entendez pas, la deuxième étape débutera.
2. **La plainte et les exceptions** – Avec l'aide d'un avocat, si vous le désirez, vous devrez expliquer votre plainte et dire si vous la maintenez telle quelle ou si vous voulez la modifier. Vous devrez toujours expliquer clairement ce que vous voulez.
 - Si la commission trouve encore des erreurs dans votre plainte, elle vous demandera de les corriger.
 - Quand vous aurez corrigé votre plainte, votre employeur y répondra verbalement ou par écrit. S'il vous répond par écrit, on vous donnera une copie de sa réponse.
3. **Admission de la preuve** – À cette étape, vous devrez prouver que ce que vous dites est vrai.
 - Votre employeur présentera aussi sa preuve.
 - Vous pourrez prouver votre version des faits en faisant appel à des témoins ou à des experts, comme votre médecin, si vous avez eu un accident du travail.
 - Après avoir présenté votre preuve, vous devrez dire comment vous voulez que la commission règle votre problème. C'est ce qu'on appelle l'argument ou le plaidoyer final.
 - Après les deux plaidoyers finals, la commission mettra fin aux délibérations.
 - La commission rendra une décision provisoire au cours des 10 jours suivants.

Que comprend la décision provisoire?

La décision provisoire comprend :

- un résumé de la plainte et de la réponse;
- les points sur lesquels vous et votre employeur ne vous entendez pas;
- la liste des preuves présentées par chaque partie;
- ce qui a été prouvé;
- la décision.

Qu'est-ce qui arrive après que la commission a rendu une décision provisoire?

Les membres de la commission se rencontrent pour discuter de la décision provisoire. Deux choses peuvent arriver :

1. Un membre de la commission peut demander un supplément de preuve.
 - Dans ce cas, vous avez huit jours pour présenter une nouvelle preuve et le cas est réglé dans les dix jours suivants.
2. Tous les membres de la commission sont d'accord sur la décision provisoire et l'affaire est réglée dans un délai de dix jours.

La décision (*laudo*) de la commission de conciliation et d'arbitrage est finale.



Commission de coopération
dans le domaine du travail